Michel GENEVÈS

E 17000011/21

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite COMMISSAIRE-ENQUETEUR

---00000---

Tél: 03 80 78 14 50 Port: 06 76 97 82 47

E-Mail: michel1.geneves@free.fr

### DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

### **COMMUNE D'AUBIGNY-EN-PLAINE**

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER,
AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE D'AUBIGNYEN-PLAINE AVEC EXTENSION SUR UNE PARTIE DES
COMMUNES DE BRAZEY-EN-PLAINE ET MAGNY-LESAUBIGNY.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR.

Enquête publique du mercredi 15 mars 2017 au mardi 18 avril 2017.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 1. GENERALITES

- 11- Objet de l'enquête publique
- 12- Présentation sommaire du projet.
- 13- Identification du maître d'ouvrage.
- 14- Cadre réglementaire.

### 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 21- Désignation du commissaire enquêteur.
- 22- Préparation de l'enquête.
- 23- Visite des lieux.
- 24- Décision de procéder à l'enquête.
- 25- Mesures de publicité.
- 26- Modalité de consultation du public.
- 27- Personnes entendues au cours de l'enquête
- 28- Clôture de l'enquête.
- **29-** Remise du procès verbal des observations du public au maître d'ouvrage.

### 3. ANALYSE DES PIECES PRESENTEES

- 30- Composition du dossier mis à disposition du public.
- 31- Synthèse du dossier présenté.
- 32- Observations générales sur le dossier.

### 4. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- 41- Tenue des permanences
- 42- Procès-verbal de synthèse des observations recueillies
- **43-** Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- **5.** ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES, DES REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

## CONCLUSIONS ET AVIS COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

### **ANNEXES:**

- 1 . Arrêté 2017/8 du 17 juillet 2017.
- 2. Avis d'enquête publique.
- 3 . Parutions dans les journaux.
- 4 . Procès-verbal de synthèse des observations du public.
- 5 . Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

### **RAPPORT**

### 1- GENERALITES:

### 11- Objet de l'enquête publique.

L'objet de l'enquête publique est de recueillir l'avis du public et plus particulièrement des propriétaires fonciers sur le projet présenté par le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour un plan parcellaire et ses travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune d'Aubigny-en-Plaine , avec extension sur les communes de Brazey-en-Plaine et Magny-les-Aubigny.

### 12- Présentation sommaire du projet :

La commune d'Aubigny-en-Plaine ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Les constructions se font donc dans le cadre des règles de constructibilité limitée dans la partie urbanisée du village.

Brazey-en-Plaine dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 24 septembre 2012. Les parcelles limitrophes d'Aubigny-en-Plaine sont classées A (zone agricole) ou N (zone naturelle).

Magny-les Aubigny dispose d'un PLU approuvé le 22 mars 2013. Les parcelles limitrophes d'Aubigny-en-Plaine sont classées A (zone agricole) ou N (zone naturelle). Les boisements du parc du château sont de plus classés en espace boisé.

Le parcellaire de la commune d'Aubigny-en-Plaine se compose de 1048 parcelles pour une superficie de totale cadastrée de 613,8 ha. Cette superficie diffère de quelques hectares de la surface totale (634 ha) en raison de la surface de voirie communale et départementale qui n'est pas comptabilisée au niveau du cadastre.

La zone d'étude prise en compte comporte le territoire d'Aubigny-en-Plaine ainsi que les sections OB, ZA et ZB de Magny-les Aubigny et les sections YA, YN, YS, YT et YV de Brazey-en-Plaine.

Pour l'ensemble de la zone d'étude, 438 comptes de propriété sont recensés :

- 202 comptes correspondant à des comptes mono parcellaires (87 avec un seul propriétaire, 115 avec des propriétaires multiples) pour une superficie de 1095 ha 16 a 48 ca.
- 236 comptes sont pluri-parcellaires et regroupent une superficie de 1095 ha 16a 48 ca.

Les propriétaires mono-parcellaires représentent 46% des comptes de propriété, mais ne concernent que 12% de la superficie de la zone d'étude. Cette caractéristique est due au fait que dans cette analyse sont inclues les propriétés bâties, qui sont souvent des propriétés mono-parcellaires. La majorité de la surface correspondant à des comptes pluri-parcellaires, une refonte du parcellaire peut améliorer la structure des propriétés si celles-ci sont morcelées.

Le projet relatif à la commune d'Aubigny-en-Plaine consiste à proposer un mode d'aménagement foncier et des prescriptions environnementales qui définiront le cadre dans lequel cet aménagement foncier se réalisera.

Un état des lieux du territoire d'Aubigny-en-Plaine a permis d'en déduire les atouts et les contraintes en abordant le milieu physique, le contexte environnemental;, le contexte paysager et le contexte humain.

### 13- Identification du maître d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage de cette opération d'aménagement est assurée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or représenté par son Président.

Le suivi est effectué par le Service Agriculture et Aménagement Rural du Conseil Départemental - 2C, avenue de Marbotte 21000 Dijon.

### 14- Cadre réglementaire :

- Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.
- Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-14 et R121-21.
- Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R 123-7 à R 123-23.
- Délibération du Conseil Municipal d'Aubigny-en-Plaine en date du 27 novembre 2014 demandant à monsieur le Président du Conseil Général l'institution " d'une commission communale d'aménagement foncier pour la mise en valeur d'un aménagement foncier agricole et forestier".
- Proposition de la Commission communale et d'aménagement foncier d'Aubigny-en-Plaine du 4 novembre 2016 portant sur le mode d'aménagement foncier opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions environnementales que devront respecter le plan et les travaux connexes. Présentation de la procédure d'enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement (prescriptions, périmètre) et délégation de signature du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier à un agent du Conseil Départemental.
- Décision EP 17000011/21 du 10 février 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Michel Genevès en qualité de commissaire - enquêteur.
- Arrêté n°2017/8 du 17 février 2017 du président du Conseil Départemental de la Côte d'Or décidant de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier de la commune d'Aubigny-en-Plaine avec extension sur les communes Brazey-en-Plaine et Magny-les-Aubigny (annexe1).

### 2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE:

### 21- <u>Désignation du Commissaire - Enquêteur :</u>

Par décision n° 17000011/21 du 10 février 2017, le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Michel GENEVES en qualité de commissaire - enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'aménagement foncier, agricole et forestier sur la commune d'Aubigny-en-Plaine.

### 22- Préparation de l'enquête :

Le commissaire - enquêteur s'est rendu le 07 février 2017 au service agriculture et aménagement rural du Conseil Départemental de la Côte d'Or pour la présentation du projet par messieurs Stéphane ROSIN et Thomas NIEMEC en charge de cette opération.

Au cours de cette réunion il a été déterminé les dates de début et de fin d'enquête ainsi que les dates et heures de permanence en mairie d'Aubigny-en-Plaine.

### 23- Visite des lieux:

Le mardi 28 février 2017 le commissaire - enquêteur a procédé à la visite de la mairie, de la salle réservée aux permanences du commissaire-enquêteur et la visite des lieux avec messieurs Stéphane ROSIN et Thomas NIEMEC du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Au cours de l'entretien avec monsieur le maire de la commune; monsieur Jean-Claude DINET, il a été convenu que les motivations exprimées par les agriculteurs éleveurs étaient les suivantes:

- le regroupement des parcelles avec un accès adapté à chaque parcelle,
- régulariser les échanges réalisés antérieurement à l'étude,
- procéder à un drainage des secteurs les plus humides,
- le réaménagement éventuel des chemins existants.

Ces actions doivent se réaliser dans le souci de préserver l'identité paysagère de la commune et d'assurer la conservation des milieux naturels et des espèces protégées.

Messieurs ROSIN et NIEMEC ont montré au commissaire-enquêteur, sur le terrain, l'emprise du projet d'aménagement, les caractéristiques des différentes zones d'exploitation agricole et les principaux boisements et fossés référencés dans les contraintes environnementales du dossier.

Au cours de cette réunion, il a été décidé que les permanences du commissaire-enquêteur se feront dans uns une petite salle située à environ 200 mètres de la mairie qui comprend qu'une seule pièce.

### 24- Décision de procéder à l'enquête :

Par arrêté n° 2017/8 du 17 février 2017 le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet sur le projet d'aménagement foncier et ses prescriptions de la commune d'Aubigny-en-Plaine, avec extension sur une partie des communes de Brazey-en-Plaine et Magny-les-Aubigny.

L'enquête publique a été fixée mercredi 15 mars 2017 au mardi 18 avril 2017, soit 35 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé dans une salle située à 200 mètres de la mairie. L'arrêté fixe également les dates et heures des permanences du commissaire - enquêteur en mairie.

### 25- Mesures de publicité :

- Insertion d'un avis dans deux journaux recevant les annonces légales :
  - Le Bien Public : le 27 février 2017 et le 16 mars 2017 (annexe 3).
  - Terre de Bourgogne : le 24 février 2017 et le 17 mars 2017 (annexe 3).
- Affichage d'un avis au public aux mairies d'Aubigny-en-Plaine, de Brazey-en-plaine et Magny-les-Aubigny. (annexe 2).

### 26- Modalités du consultation du Public :

Un dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant trente cinq jours du mercredi 15 mars 2017 au mardi 18 avril 2017 dans une salle de réunion proche de la mairie à Labergement - Foigney.

Cette salle, choisi par le maire et par le commissaire-enquêteur, a permis de mettre en place l'affichage des différents plans de grand format La consultation de ceux-ci a donc été grandement facilitée.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public au siège de la mairie d'Aubigny-en-Plaine du mercredi 15 mars 2017 au mardi 18 avril 2017 inclus aux jours et heures ouvrables, à savoir :

 En mairie d'Aubigny-en-Plaine : le lundi de 17 heures à 19 heures et le jeudi de 17 heures à 19 heures.

En outre, le commissaire - enquêteur était présent dans une salle proche de la mairie dAubigny-en-Plaine afin de recevoir directement les observations éventuelles des personnes intéressées :

- le mercredi 15 mars 2017 de 09 h 00 à 12 h 00.
- le mercredi 22 mars 2017 de 15 h 00 à 18 h 00.
- le samedi 08 avril 2017 de 9 h 00 à 17 h 00.
- le mardi 18 avril 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Au cours des permanences du commissaire - enquêteur et aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, 31 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête, 24 ont inscrit leurs observations sur le registre d'enquête et une personne a remis un courrier au commissaire - enquêteur durant sa permanence.

Les thèmes abordés par le public au cours de ces permanences concernaient en quasi - totalité l'évolution de leurs propriétés prévues par le projet. Plusieurs personnes sont revenues aux différentes permanences.

### 27- Personnes entendues au cours de l'enquête :

- Monsieur Stéphane ROSIN et Monsieur Thomas NIEMIEK, à l'occasion des réunions au Conseil Départemental de la Côte d'Or pour le bon déroulement de l'enquête publique.
- Monsieur Jean Claude DINET, maire d'Aubigny-en-Plaine.

### 28- Clôture de l'enquête :

L'ensemble des règles de forme régissant l'enquête publique et visée dans l'arrêté du Président de Conseil départemental de la Côte d'Or ayant été respecté, l'enquête a été close par le commissaire – enquêteur le mardi 18 avril 2017 à 17 heures. Le même jour le commissaire - enquêteur récupère le registre d'enquête afin de le remettre au Maître d'Ouvrage.

### 29- Remise du procès verbal des observations du public au maître d'ouvrage :

Le 20 avril 2017 le commissaire - enquêteur a remis à messieurs ROSIN et NIEMIEC du service agriculture et aménagement du conseil syndical le procès verbal des observations recueillies pendant l'enquête (annexe 4).

Le même jour le commissaire - enquêteur a remis copie des observations portées au registre d'enquête et des courriers annexés. A l'occasion de cette rencontre il a été évoqué le déroulement de l'enquête publique à savoir la fréquentation, les questions du public et les observations. Le Maître d'Ouvrage, qui disposait de quinze jours pour me faire parvenir ses éventuelles observations, m'a fait parvenir ses réponses dans les délais (annexe 5).

### 3- Analyse des pièces présentées.

### 30- Composition du dossier mis à disposition du public.

La délibération du Conseil Municipal d'Aubigny-en-Plaine du 27 novembre 2014 demandant l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier pour la mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier.

- Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2016 de la commission communale d'aménagement foncier d'Aubigny-en-Plaine demandant l'ouverture d'une enquête publique.
- La décision n° E17000011/21 du 10/02/2017 du Président du Tribunal Administratif désignant Michel Genevès en tant que Commissaire-Enquêteur.
- L'arrêté n° 2016/12 du 01/08/2016 du Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or instituant la commission communale d'aménagement foncier d'Aubigny-en-Plaine.

- La délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 16 janvier 2017 indiquant le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (afaf) d'Aubigny-en-Plaine - Prescriptions à enquête publique (opération 25241).
- L'arrêté n° 2017/8 17/02/2017 du Président du conseil départemental de la Côte d'Or prescrivant l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune d'Aubigny-en-Plaine, avec extension sur les communes de Brazey-en-Plaine et Magny-les-Aubigny.
- L'avis d'enquête publique.
- Le Porter à connaissance de l'Etat.L'étude préalable d'aménagement foncier de la commune d'Aubigny-en-Plaine réalisé en novembre 2016 par le bureau d'études Initiatives, Aménagements et Développement, 4,passage Jules Didier 70000 Vesoul, comprenant:

1ère patrie : Analyse de l'état initial.

- Présentation générale.
- Situation foncière.
- Contexte environnemental.
- Aménagement du territoire et urbanisme.

<u>2ème partie</u> : Opportunité de procéder à un aménagement foncier-prescriptions environnementales

- Proposition du mode d'aménagement foncier et du périmètre.
- Prescriptions environnementales.

<u>3ème partie</u>: Contrat d'objectif pour un aménagement durable.

### **Annexes**

- Carte du périmètre d'aménagement foncier.
- Carte des exploitations agricoles.
- Carte des propriétaires.
- Carte des équipements.
- Carte des recommandations.
- Objectifs du contrat de bassin de la Vouge
- Compte rendu de terrain des prairies humides réalisé par le syndicat du bassin de la Vouge.

### 31- Synthèse du dossier présenté.

### 311- Historique.

Le conseil municipal de la commune d'Aubigny - en - Plaine , par délibération du 27 novembre 2014, demande à M. le Président du Conseil Général (devenu Départemental) d'assurer la mise en œuvre d'une étude d'aménagement et d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.212-2 du code rural, la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Cette commission a été constituée par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1er août 2016.

L'étude préalable d'aménagement, prévue par l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime, a été réalisée par le Bureau d'études Initiatives, Aménagement et Développement, 4 passage Jules Didier 70000 Vesoul.

Cette étude prend en considération les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet en application de l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime. Elle a pour objet de permettre à la commission communale et au conseil départemental, d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre et de définir pour sa mise en œuvre des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L.111-2 (Art R.121-20) du code rural et de la pêche maritime.

"Elle comporte, au titre de l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales et une analyse des risques naturels existants sur ce site et des différentes infrastructures.

Elle présente des recommandations pour la détermination, et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural."

312- <u>Propositions de la commission relatives au mode</u> d<u>'aménagement foncier, au périmètre, aux prescriptions environnementales ainsi qu'aux mesures conservatoires.</u>

Lors de sa réunion du 4 novembre 2016, après délibération, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Aubigny- en - Plaine, après examen de l'étude d'aménagement précité, à l'unanimité, a :

- émis un avis favorable aux recommandations contenues dans l'étude d'aménagement,
- approuvé l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) comme mode d'aménagement foncier qu'elle propose au conseil départemental,
- émis un avis favorable aux prescriptions environnementales contenues dans l'étude d'aménagement qu'elle propose au conseil départemental,
- approuvé la liste des travaux énumérés au point "Travaux interdits ou autorisés" du procès verbal de la réunion:

#### Travaux interdits:

- Arrachage et coupe à blanc des haies, bosquets, arbres isolés et de la ripisylve,
- Opération de drainage
- Création de fossés
- Comblement des points d'eau et des mares,
- Labour des prairies naturelles,
- Interventions sur les cours d'eau,
- Tous travaux de nature à modifier l'état des lieux.

### Travaux soumis à autorisation:

- Coupe de bois de chauffage sans coupe à blanc des haies ou bosquet
- Etalage des haies et lisières de bois.

Par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental, en date du 16 janvier 2017, il est décidé de soumettre le projet d'aménagement foncier et les prescriptions à enquête publique.

Cette enquête publique est la phase préalable de l'aménagement foncier.

Cette phase a pour objet de permettre à la commission communale et au conseil départemental d'apprécier l'opportunité d'un aménagement foncier, d'en préciser ses modalités, son périmètre et de définir des recommandations pour sa mise en œuvre.

Elle doit également contribuer à proposer au préfet des prescriptions environnementales et paysagères pour encadrer le projet parcellaire et les travaux connexes.

Après cette consultation publique, le Conseil Départemental se prononcera et pourra :

abandonner ce projet

ou,

décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.

### 313 - Présentation de la commune.

3131 - Localisation.

La commune d'Aubigny-en-Plaine est localisée à l'Est du département de Côte d'Or. Elle fait partie du canton de Brazey-en-Plaine et de l'arrondissement de Beaune.

Elle est située dans le département de la Côte d'Or, à 23 km au Sud-Est de Dijon, à 17 km à l'Est de Nuits-Saint-Georges, à 29 km au Sud-Ouest de Beaune et à 9 km seulement de Saint de

Losne. Elle occupe une superficie de 634 ha dont 34 ha de zone urbaine (5%), 238 ha de forêts (38%) et 362 ha de terres agricoles (57%).

La commune fait partie de la communauté de communes Rives de Saône qui dispose des compétences relatives à la communication, l'économie, l'enfance et la jeunesse, l'environnement et les déchets, la musique et la culture, le secteur fluvial, le domaine social, le SPANC, le tourisme et le sport.

La population totale est de 435 habitants au 1er janvier 2015 dont 10 habitants compté à part (soit une population municipale de 425 habitants.

3132 - Milieu physique.

La commune d'Aubigny-en- Plaine se situe à une altitude comprise entre 206 et 184 mètres. Le territoire présente une pente douce allant d'Ouest-Est, en direction de la Vouge, cours d'eau s'écoulant en limite Est communale. La topographie communale est plutôt plane et ne laisse pas apparaître de dénivelés abrupts. La topographie plane et la présence importante de milieux agricoles sur le territoire communal, permet d'offrir de grandes perspectives visuelles vers les plaines agricoles environnantes de part et d'autre de la commune. Les sols sont majoritairement en cultures. Très peu de structures végétales accompagnent ces cultures.

La zone d'études se situe sur une zone d'interface marquée par un climat de type océanique altéré par les influences continentales d'Europe centrale et influencé par une tendance méditerranéenne en provenance de l'axe Rhône/Saône. Il est caractérisé par une pluviométrie relativement bien répartie tout au long de l'année, avec plus d'un jour sur deux totalement sec.

La zone d'études est longée à l'Est par le cours d'eau la Vouge. De nombreux cours d'eau plus ou moins temporaires, accueillant les eaux de ruissellement, traversant le territoire transversalement (d'Ouest en Est) pour finir dans la Vouge. Les principaux affluents de la Vouge sont tous en rive gauche. De l'amont vers l'aval, on retrouve la Cent fonts, la Varaude, la Biêtre, le Saviot, la Bornue, le Fossé Sarrasin; la Raie du Pontet la Noire Potte. Le périmètre d'études est traversé, à l'extrême nord par le ruisseau de Bas de Bessey qui conflue avec la Vouge.

Les principaux types de sols rencontrés sur la zone d'étude sont:

- Les sols peu évolués qui sont des sols argileux des alluvions récentes de part et d'autre du ruisseau du Bas de Bessey en limite communale nord.
- Les sols calcimagnésiques qui sont des sols argilo-limoneux en surface et argileux en profondeur. A l'Est immédiat de la commune d'Aubigny-en-Plaine, se trouve une langue de sols bruns calciques épais.
- Les sols brunifiés qui sont des sols argilo-limoneux profonds des moyennes et basse terrasses qui se situent dans les zones de contact avec les sols lessivés et les sols calcimagnésiques. Ils se situent entre Aubigny-en-Plaine et Magny-les Aubigny.
- Les sols lessivés sont localisés entre Aubigny-en-Plaine et la forêt à l'Ouest. On y trouve une certaine hétérogénéité.

3133 -Milieu naturel.

Sous-trame des milieux forestiers.

La cartographie du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) met en évidence la présence d'un réservoir de biodiversité à l'Ouest du territoire, correspondant à la Natura 2000 " Forêt de Cîteaux" et incluant le bois des Grands Bouts. La lisière forestière longeant ce bois est considérée comme un corridor linéaire à préserver. La plaine agricole au Nord-Ouest de la commune est , quant à elle, considérée comme un continuum.

Sous-trame plans d'eau et zones humides.

La cartographie SRCE identifie à l'Ouest du territoire communal, un réservoir de biodiversité relatif aux zones humides. Pour cette sous-trame, la majorité des plaines agricoles autour de la commune sont considérées comme des continuums. Un corridor linéaire à préserver est identifié au Sud du territoire communal.

#### Sous-trame eau

La Vouge est considérée comme un réservoir de biodiversité pour cette sous-trame. Un obstacle à l'écoulement est identifié à la sortie de la commune d'Aubigny-en Plaine.

#### Natura 2000

La commune est concernée par le site Natura 2000 "forêt de Cîteaux et environs". Ce site est désigné pour le même périmètre à la fois au titre de la directive oiseaux FR2612007 et de la directive habitats FR2601013. Au vu des caractéristiques hydrologiques de la commune, une attention particulière doit être portée sur l'impact de l'aménagement foncier sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sites Natura 2000 distants liés à la ressource en eau.

3134 - Physionomie de la végétation, paysages et valeur patrimoniale des paysages.

La plaine de Cîteaux constitue une plaine forestière à l'Est du département qui sér=étend entre la côte de Nuit et la Val de Saône, la Bouzaise et la Vouge. Il s'agit d'un paysage de plaine boisée qui se caractérise par de vastes massifs forestiers de chênes quadrillés par des pistes, chemins et routes départementales rectilignes, ouverts sur de grandes clairières cultivées, des prairies ou des fons humides. le bâti omniprésent est constitué de villages ou de grosses fermes.

Le territoire communal d'Aubigny-en-plaine est structuré par 3 éléments majeurs qui sont:

- le bâti omniprésent qui est souvent partiellement masqué par des végétaux (végétaux ornementale, vergers ou ripisylve).
- l'eau est représentée par la Vouge souligné par une ripisylve dense, par des fossés agricoles, par les plans d'eau des gravières mais aussi par une végétation spécifique nettement visible (peupliers).
- l'absence de topographie constitue également un élément structurant paysager. En effet tous les éléments verticaux sont ainsi nettement visibles dans le paysage global et constituent des points d'appels visuels. Dans le même ordre d'idées, les boisements verticaux cloisonnent également l'espace et génèrent des espaces plus restreints.

La commune d'Aubigny-en-Plaine compte un nombre important de petits bois, bosquets, groupement d'arbres. Les bosquets ont notamment un rôle cynégétique et paysager. Le plateau présente une dizaine de haies. Elles servent généralement de limites entre 2 parcelles. La ripisylve figure dans cette catégorie mais est considérée comme alignement d'arbres. Les arbres isolés ou en bouquet ont été repérés mais n'ont pas fait l'objet d'une hiérarchisation sur la commune d'Aubigny-en-Plaine. Leur très faible représentativité (au nombre de quatre) et leur localisation (bordures de routes, de chemins) ne devrait pas poser de problème quant à l'objet de l'étude. Leur préservation est donc souhaitable voire nécessaire pour les arbres de trouvant au sein de parcelles agricoles cultivées homogènes ou à proximité du cours d'eau.

3135 - Servitudes et contraintes diverses d'aménagement.

La commune d'Aubigny-en-Plaine est concernée par les servitudes suivantes:

- A4: servitude de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages;
- EL7: servitude d'alignement;
- I3: servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz;
- T4: servitude aéronautique de balisage;
- T5: servitude aéronautique de dégagement;
- T7: servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (concerne l'ensemble du territoire communal).

Le ban communal de Brazey-en-Plaine, en limite Est d'Aubigny-en-Plaine est concerné par les servitudes suivantes :

- A4: servitude de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages;
- I3: servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz;
- 14: servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (RTE et ErDF);
- T7: servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (concerne l'ensemble du territoire communal).
- PT3: servitude liée au réseau de télécommunication.

Le ban communal de Magny-les-Aubigny, en limite Sud d'Aubigny-en-Plaine est concerné par les servitudes suivantes:

- A4: servitude de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages;
- AC1: servitude de protection des monuments historiques;
- AS1: servitude attachée à la protection des eaux potables;
- I3: servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz;
- I4: servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (RTE et ErDF);
- T7: servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (concerne l'ensemble du territoire communal).

3136 - Analyse foncière et agricole.

Les éléments en faveur d'un aménagement foncier sur la commune d'Aubigny-en-Plaine ont été les suivants:

- 438 comptes de propriété ont été recensés : 202 comptes correspondent à des comptes mono-parcellaires (87 avec un seul propriétaire, 115 avec des propriétaire multiples) pour une superficie de 152,58 ha et 236 comptes sont pluri-parcellaires et regroupent une superficie de 1095,13 ha.
- Les propriétaires mono-parcellaires représentent 46% des comptes de propriété mais ne concernent que 12% de la superficie de la zone d'étude. Cette caractéristique est due au fait que dans cette analyse sont inclues les propriétés bâties, qui sont souvent des propriétés mono-parcellaires. La majorité de la surface correspondant à des comptes pluri-parcellaires, une refonte du parcellaire peut améliorer la structure des propriétés si celles-ci sont morcelées.
- Les propriétés se répartissent en 982 îlots. Le nombre moyen de parcelles par îlot est de 1,58 et le nombre moyen d'îlots par compte est de 2,24. La surface moyenne d'un îlot est de 1,27 ha. 307 comptes de propriété (soit 70%) se composent d'un îlot unique d'une ou plusieurs parcelles. Donc inversement, 30% des comptes de propriété se composent de plusieurs îlots qu'un aménagement foncier pourrait regrouper.
- Sur les 13 exploitations enquêtées, aucune ne s'oppose à un éventuel aménagement foncier. 6 indiquent que l'intérêt de la procédure est faible pour eux (dont une exploitation qui ne souhaite pas être déplacée). Les 6 exploitations qui estiment avoir peu d'intérêt dans la procédure d'aménagement foncier représentent de l'ordre de 21,5% de la surface des exploitants des îlots cartographiés. Le nombre moyen d'îlots d'exploitation dans la zone d'étude est de 6 pour une taille de 4,7 ha. Une procédure d'aménagement foncier permettrait de réduire le nombre d'îlots et accroître leur taille.
- Le nombre de parcelles échangées est important dans la zone d'étude car il peut représenter jusqu'à 44% de la SAU exploitée dans la zone. Un aménagement foncier peut régulariser les échanges effectués et mieux regrouper les îlots agricoles.
- Divers chemins et fossés cadastrés ont été supprimés Un aménagement foncier permettra de régulariser ces travaux et la collectivité pourra ainsi récupérer des points pour les replacer judicieusement dans des secteurs stratégiques pour elle. Le réseau de chemin et de fossé est globalement en bon état.

- De nombreuses parcelles de taille modestes pourront, par le biais d'une procédure d'aménagement foncier, être cédées à moindre frais.
- Les boisements de faible superficie présents au sein du territoire appartiennent à plusieurs propriétaires et sont relativement éclatés au sein de la zone d'étude. L'aménagement foncier, en englobant ces boisements doivent permettre de regrouper des parcelles forestières et leur faire bénéficier d'un accès qui n'existe pas aujourd'hui.

Le périmètre proposé possède une superficie totale de 588,91 ha dont :

- 350,34 ha sur le ban communal d'Aubigny-en-Plaine soit 55,2% de la superficie cadastrée communale (634 ha).
- 123,84 ha sur le ban communal de Magny-les-Aubigny soit 17,7% de la superficie cadastrée communale (699 ha).
- 114,73 ha sur le ban communal de Brazey-en-Plaine soit 4,5% de la superficie cadastrée communale (2555 ha).

### 32- Observations générales sur le dossier.

L'étude réalisée par le bureau d'études Initiatives Aménagement et Développement dans le cadre de l'aménagement foncier d'Aubigny-en-Plaine avec extension sur les communes de Brazey-en-Plaine et Magny-les-Aubigny est particulièrement riche en détails spécifiques au territoire et couvre tous les éléments essentiels du projet.

Le seul point faible que l'on peut indiquer mais qui n'a pas eu de conséquence, c'est la cartographie de l'état initial à l'échelle 1/3500éme qui, bien que réglementaire, était quelque peu difficilement lisible.

### 4- Observations du public.

### 41- Tenue des permanences.

Les permanences ont été tenues conformément à l'article 5 du Conseil Départemental de Côte d'Or, en date du 17 février 2017.

■ Mercredi 15 mars 2017 (9 h à 12 h) deux observations.

Madame Joséfa GIRAUDON 18 rue de l'église 21250 Chamblanc. Monsieur Jean Paul FOREY 13 route d'Esbarres 21170 Aubigny-en-Plaine.

■ Mercredi 22 mars 2017 (15 h à 18h) quatre observations.

Monsieur et Madame Richard et Martine ROPITEAU 16 rue Combe de Foin 21370 Velars sur Ouche et Madame Martine PIVARD 11 rue des Buis 39700 Rochefort sur Nenon.

Monsieur SIRUGUE 18, rue de la Madeleine 21110 Fauverney.

Monsieur Etienne FEVRE 8, rue du gué des Pauvres 21470 Brazey- en- Plaine.

Monsieur Edmond FEVRE 3, rue du gué des pauvres 21470 Brazey-en-Plaine.

■ Samedi 8 avril 2017 (9 h à 12 h) six observations.

Monsieur Thierry VACHET, Saint Usage 21170.

L'indivision NAUDIN-HEZARD-SAMARIA , 27 rue de la Montée 21170 Aubigny-en-Plaine.

Madame Chantal JAILLON épouse MUTIN, 30 rue Principale 21170 Aubigny-en-Plaine.

Madame Annick POTOT épouse PERRIN, 205 rue d'Amont 21250 Broin.

Monsieur Michel MOUTRILLE co-gérant SCI Le Tonkin.

Monsieur Julien BORLOT 12 route de la sucrerie 21110 Aiserey.

■ Mardi 18 avril 2017 (14 h à 17 h) cinq observations.

Messieurs Arnaud de GIGORD usufruitier et Guillaume de GIGORD nu-propriétaire. Château de 21170 Magny-les-Aubigny.

Famille PEILLON, 4 rue la Croix Brissand 21170 Saint Usage.

Famille FEBVRET VOISOT, 5 rue Basse 21170 Aubigny-en-Plaine.

Monsieur Romain PONNAVOY, 1 rue de la rente aux loups 21170 Magny-les-Aubigny.

Monsieur Denis PONNAVOY 18 rue Basse 21170 Magny-les-Aubigny.

Durant cette permanence, Madame Martine ROPITEAU a transmis une lettre au Commissaire-Enquêteur qui onfirme les arguments marqués sur le registre d'enquête publique le 22 mars 2017.

### 42- Observations hors permanences.

Sur le registre d'enquête.

Madame Françoise BURDY et Jackie BURDY 3, grande Rue 21220 Morey-Saint-Denis. Monsieur Jean Paul FOREY, 19 route d'Esbarres 21170 Aubigny-en-Plaine.

- Sur le registre d'enquête dématérialisé.
- Déposé le 27 Mars 2017 à 22 h14
  Forey Gilles
  21, rue du moulin
  21170 Aubigny en Plaine
- Déposé le 05 Avril 2017 à 12 h 58
   Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Seurre Val de Saône Alexandre
   15 bis Grand rue du Foubourg St Michel
   21250 Seurre

En outre 178 visiteurs ont parcouru le registre d'enquête dématérialisé, durant la durée de l'enquête publique.

### 43- Procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse des 24 observations recueillies sur le projet (annexe 4). Ce document a été envoyé dans les délais à Monsieur Stéphane ROSIN, chargé de mission aménagement foncier, au siège du Conseil Départemental de la Côte d'Or, le 24 avril 2017. Ce même document précise, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, qu'il appartient au demandeur de remettre, éventuellement, son mémoire en réponse dans un délai maximal de quinze jours, soit le 9 mai 2017.

### 44- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

Le maître d'ouvrage a adressé le mémoire en réponse à mon domicile le 24 avril 2017 (annexe 5).

# 5- Analyses des observations formulées, des réponses du maître d'ouvrage et appréciations du commissaire-enquêteur.

La répartition par thèmes a été réalisée afin de faciliter les réponses et avis du maître d'ouvrage.

### 51- Exclusion de parcelles du périmètre d'aménagement projeté.

 Madame Josépha GIRAUDON désire que le terrain n° compte 2460 ne change pas de destination.

- Monsieur Jean Paul FOREY souhaite retirer la parcelle ZD n° 17 du remembrement prévu.
- Monsieur et Madame Richard et Martine ROPITEAU et Madame Martine PIVARD souhaitent que les deux parcelles ZC 200 et ZC 56 " la Croix Jean Petit" ainsi que la ZD 1 " Les Meix Denis Sage" ne changent de destination et qu'elles soient donc " hors remembrement"
- Madame Françoise SIRUGUE désire que la parcelle 50 compte 500 ne change pas de destination
- Monsieur Etienne FEVRE souhaite exclure, compte 1920, les parcelles 130 et 131 section YA du périmètre du remembrement.
- Monsieur Edmond FEVRE souhaite exclure du périmètre de remembrement les parcelles cadastrales "les Petites Vernes" 38 et 39.
- Madame Françoise BURDY souhaite exclure les parcelles "Les Petites Vernes" ZA 37, "En Blanchard" ZA 150 et ZA 149 et "En Bonnoise" ZD 102 du périmètre du remembrement.
- Monsieur Gilles FOREY ne souhaite pas que la parcelle ZA 109 soit intégrée dans le périmètre de l'aménagement foncier.
- Monsieur Thierry VACHET désire que les parcelles suivantes ne soient pas dans le périmètre du remembrement : ZA 0124, ZB 102, ZD 06.
- L'indivision NAUDIN-HEZARD-SAMARIA demande que les parcelles ZB 10, ZB 11 et ZB 136 (le village) soient exclues du périmètre du remembrement et ne changent pas de destination.
- Madame Lucette LACROIX, épouse NAUDIN demande que la parcelle ZB 87 (Bas de la Tuilerie) soit exclue du périmètre du remembrement.
- Madame Chantal JAILLON épouse MUTIN désire que les parcelles ZB 80, ZB 81 et ZB 82 situées au "Pertuis de Pâquier" soient exclues du remembrement. La parcelle ZA 193 située "en Blanchard" doit être remembrée.
- Madame Annick POTOT épouse PERRIN demande que les parcelles ZA 163, ZA 130, ZA 129 et ZA 128 soient exclues du remembrement.
- Monsieur Michel MOUTRILLE Co-gérant SCI Le Tonkin, en accord avec le fermier Monsieur POUNAVOY se demande s'il est possible d'exclure la parcelle ZB 88 du périmètre du remembrement.
- Monsieur Julien BORLOT ne souhaite pas que son verger soit inclus dans le périmètre du remembrement.
- Monsieur Jean Paul FOREY souhaite conserver la parcelle ZA 66 en lieu et place actuels.
- Messieurs Arnaud de GIGORD et Guillaume de GIGORD souhaitent l'exclusion du périmètre de remembrement les parcelles suivantes sur la commune de Magny-les-Aubigny B 255, B 256, B 266, ZA 10 et ZA12 et aussi sur la commune d'Aubigny-en-Plaine la parcelle ZC 181.
- Monsieur Romain PONNAVOY souhaite que la parcelle le Breuil ZB 97 soit exclue du périmètre de remembrement

- Monsieur Denis PONNAVOY demande que la parcelle ZB 18 la corvée des marcs soit exclue du périmètre de remembrement.
- Madame Martine ROPITEAU a transmis une lettre au Commissaire-Enquêteur, durant la permanence du 18 avril 2017, qui relate les mêmes arguments déjà inscrits sur le registre d'enquête.(mise dans dossier)

### Réponse du Maître d'ouvrage.

En ce qui concerne les observations portant sur des demandes d'exclusion de parcelles du périmètre projeté, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) est, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, l'organe compétent pour examiner et émettre un avis sur ces réclamations.

### Appréciation du Commissaire-Enquêteur.

La réponse du Maître d'ouvrage est réglementaire. Le périmètre proposé peut faire l'objet de modifications jusqu'à la clôture de l'enquête. C'est l'objet même de cette procédure. Le principe et l'intérêt d'un aménagement foncier sont de prendre en compte la situation entière du territoire communal.

### 52- Réattribution, maintien ou rapprochement de parcelles.

- L'indivision NAUDIN-HEZARD-SAMARIA demande que la parcelle ZB 58 (le Pertuis de Paquier) ne soit pas déplacée et ne change pas de destination.
- Monsieur Jean Paul FOREY souhaite conserver la parcelle ZA 66 en lieu et place actuels.
- Famille PEILLON désire que la parcelle ZB 0015 à Magny-les-Aubigny reste si possible à sa place (les Painsigles).
- Famille FEBVRET VOISOT souhaite conserver les parcelles ZD 8, ZD 10, ZD 11 d'une part et d'autre part conserver les parcelles ZD 9 et ZD 20. Ces 5 parcelles se trouvent autour de la maison d'habitation. Cette famille désire aussi conserver les parcelles ZC 41 et ZC 187 afin de faire un regroupement complet.

### Réponse du Maître d'ouvrage.

Plusieurs observations portent sur des demandes de réattribution, de maintien à un endroit précis ou de rapprochement de parcelles (indivision NAUDIN-HEZARD-SAMARIA, FOREY Jean-Paul, PEILLON et FEBRET VOISOT). Ces demandes ne correspondent pas à l'objet de cette enquête et seront traitées lors de la phase opérationnelle (si l'opération est ordonnée) au cours de laquelle les réclamants devront, le cas échéant, renouveler leur demande.

### Appréciation du Commissaire-Enquêteur.

Cette enquête publique est la phase préalable de l'aménagement foncier. Cette phase a pour objet de permettre a la CCAF et au Conseil Départemental d'apprécier l'opportunité d'un aménagement foncier, d'en préciser ses modalités, son périmètre et de définir des recommandations pour sa mise en œuvre. La CCAF doit également contribuer à proposer au Préfet des prescriptions environnementales et paysagères pour encadrer le projet parcellaire et les travaux connexes.

Après cette consultation publique; le Conseil Départemental pourra se prononcer soit sur l'abandon de ce projet soit décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.

# 53- <u>Prise en compte de l'arrêté préfectoral N° 641 du 10 mars 2016 et avantages</u> d'avoir de plus grandes parcelles demandé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Seurre Val de Saône.

L'étude préalable d'aménagement foncier fait état de l'existence de notre puits de captage, dit de la « Male Raie », situé sur la commune de Magny Les Aubigny. Elle précise d'ailleurs que les périmètres de protections du puits sont inclus dans le périmètre du projet d'aménagement foncier. Ce puits est sujet à des pollutions par produits phytosanitaire et a été classée comme « prioritaire » dans le SDAGE.

L'étude indique par contre qu'une étude visant à définir un programme de restauration de la qualité de la ressource en eau du puits, à l'échelle de son aire d'alimentation, est en cours et que " aucun arrêté préfectoral n'a été signé à ce jour". Nous vous informons que cette étude est terminée et qu'un arrêté préfectoral définit un programme d'action de type "Mesures Agro Environnementales " sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (arrêté préfectoral N°641 du 10 mars 2016). Et qu'une partie importante de l'aire d'alimentation du captage se situe dans le périmètre du projet d'aménagement agricole. Cet arrêté a-t-il été bien pris en compte pour la suite du projet ?

Par ailleurs, il s'avère qu'un regroupement de parcelles sur l'aire d'alimentation du captage pourrait être une mesure qui contribuerait à diminuer des quantités de produits phytosanitaires épandues. Et pourrait donc favoriser la restauration et la protection de l'eau du puits. En effet, aujourd'hui, les petites parcelles obligent les exploitant à effectuer des manœuvres compliqués avec leurs engins agricoles, pendant lesquelles les produits continues à être épandues inutilement. Des plus grandes parcelles permettraient de réduire ces manœuvres et donc une diminution des quantités de produits épandues.

Il serait souhaitable que cette problématique soit intégrée dans le projet d'aménagement foncier agricole et forestier.

### Réponse du Maître d'ouvrage.

L'observation du syndicat d'alimentation en eau potable sera transmise au bureau d'étude intervenant au cours de cette phase préalable du projet d'aménagement foncier, de façon à ce qu'il puisse étudier les conséquences de l'arrêté préfectoral du 10/03/2016 définissant un programme d'action sur la zone de l'aire d'alimentation de captage. Le bureau d'étude informera la Commission de ses conclusions et de l'impact potentiel sur l'aménagement parcellaire.

### Appréciation du Commissaire-Enquêteur.

La réponse du Maître d'ouvrage apporte toutes les précisions demandées.

Direction Générale des Services

Pôle Amenagement et Développement des Territoires

Direction griculture, Environnement, Partenariat local



### ARRÊTÉ n° 2017/8

### OUVRANT ET ORGANISANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE D'AUBIGNY-EN-PLAINE

## Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Vu la loi nº 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21;

Vu les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 du Code de l'Environnement;

d'aménagement de la Commission communale Vu la proposition d'Aubigny-en-Plaine du 4 novembre 2016 portant sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 16 janvier 2017 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'aménagement foncier et les prescriptions;

Vu la décision n° E17000011/21 du 10 février 2017 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Michel GENEVES en qualité de commissaire-enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique;

### ARRÊTE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et ses prescriptions de la Commune d'Aubigny-en-Plaine, avec extension sur une partie des Communes de Brazey-en-Plaine et Magny-les-Aubigny, pour une durée de 35 jours, du 15 mars 2017 jusqu'au 18 avril 2017 inclus.

### Article 2

Monsieur Michel GENEVES a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour conduire cette enquête.

### Article 3

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement ainsi qu'un plan faisant apparaître le périmètre retenu.

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine (18, rue principale), siège de l'enquête publique, pendant la période définie à l'article 1er et pourra être consulté par le public les lundis et jeudis de 17h00 à 19h00.

Un accès au dossier est également assuré par un poste informatique à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine aux horaires susmentionnés. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet du Conseil Départemental (www.cotedor.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Président du Conseil Départemental (Service Agriculture et Aménagement rural), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### Article 4

Un registre d'enquête destiné à recevoir les éventuelles observations du public sera déposé à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine pendant la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être transmises pendant la durée de l'enquête :

- par correspondance fermée à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse postale suivante: Mairie d'Aubigny-en-Plaine – Enquête Aménagement foncier – 26 rue Principale - 21170 Aubigny-en-Plaine.
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet du Conseil Départemental (www.cotedor.fr)

### Article 5

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine:

- le mercredi 15 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 22 mars 2017 de 15 h 00 à 18 h 00,
- le samedi 8 avril 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 18 avril 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 6 faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies d'Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-les-Aubigny et sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir «Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne ».

Cet avis sera notifié aux propriétaires de terrains situés au sein du périmètre retenu et fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil Départemental (www.cotedor.fr).

Article 7

A l'issue de l'enquête publique et après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire-enquêteur établira un rapport. Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête et du rapport qu'il transmettra au Président du Conseil Départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée à la mairie d'Aubigny-en-Plaine et à la Préfecture du Département de la Côte-d'Or pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (www.cotedor.fr) pendant un an.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Aubigny-en-Plaine se réunira après la remise du rapport et des conclusions pour examiner les observations formulées. Au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et après avoir recueilli l'avis de la Commission communale d'aménagement foncier, puis celui des Communes concernées, le Président du Conseil Départemental décidera s'il ordonne l'opération d'aménagement et, le cas échéant, en fixera le périmètre.

Le présent arrêté sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département, transmis à la Préfète de Côte-d'Or et aux Communes concernées.

Article 10

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier d'Aubigny-en-Plaine, le commissaire-enquêteur et le Maire d'Aubigny-en-Plaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dijon, le 1 7 FEV. 2017

Le Président,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Agriculture, Environnement,

Partenariat local

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

20 FEV. 2017





## Commune d'AUBIGNY-EN-PLAINE

avec extension partielle sur les communes de Brazey-en-Plaine et Magny-les-Aubigny

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier

Une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Aubigny-en-Plaine se déroulera du 15 mars au 18 avril 2017 (soit 35 jours) à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine. Ce projet d'aménagement foncier concerne la commune d'Aubigny-en-Plaine et par extension le territoire d'une partie de celles de Brazey-en-Plaine et Magny-les-Aubigny.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations pendant la durée de l'enquête sur un registre ouvert à cet effet à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine (18 rue Principale) les lundis et jeudis de 17h à 19h ou pendant les permanences du commissaire enquêteur. Ces observations seront tenues à la disposition du public. Le dossier sera également accessible depuis un poste informatique à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental (www.cotedor.fr) depuis lequel un registre dématérialisé sera disponible pendant la durée de l'enquête. Les observations pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie d'Aubigny-en-Plaine (« Enquête aménagement foncier » 26 rue Principale - 21170 Aubigny-en-Plaine).

Le dossier d'enquête comprend:

- 1. la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) qui comporte la délimitation du périmètre de l'opération, les prescriptions que devront respecter le futur plan parcellaire et les travaux connexes et une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation;
- 2. un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé;
- l'étude d'aménagement et l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude;
- les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par la Préfète.

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique est M. Michel GENEVES. Ce dernier se tiendra à la disposition du public lors de permanences en salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine aux dates suivantes: le mercredi 15 mars (de 9h00 à 12h00), le mercredi 22 mars (de 15h00 à 18h00), le samedi 8 avril (de 9h00 à 12h00) et le mardi 18 avril 2017 (de 14h00 à 17h00).

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera un rapport et des conclusions, qui seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aubigny-en-Plaine, à la Préfecture de la Côte-d'Or et sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Les personnes intéressées par ces documents pourront en obtenir communication auprès du Président du Conseil Départemental, dans les conditions prévues par la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

La CCAF se réunira pour examiner les observations formulées après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Au vu de ceux-ci et après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui des communes concernées, le Président du Conseil Départemental décidera s'il ordonne l'opération d'aménagement et, le cas échéant, en fixera le périmètre.

Des renseignements peuvent être pris auprès du commissaire enquêteur ou du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (Service Agriculture et Aménagement rural), responsable du projet.

Le présent avis est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre proposé. Il sera également consultable sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (www.cotedor.fr).

Les propriétaires doivent signaler au Conseil Départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de Pour le Président et par délégatie notification de l'avis d'enquête, les éventuelles contestations judiciaires en cours. Le Directeur Muriculture, Environne

arten:Nat local

Le Président

Peggy LH NIZERHY

### 1884 PAR CARROLLES ANNONCES LÉGALES 07

#### **AVIS**

#### Enquêtes publiques



## COMMUNE D'AUBIGNY-EN-PLAINE AVEC EXTENSION PARTIELLE SUR LES COMMUNES DE BRAZEY-EN-PLAINE ET MAGNY-LÈS-AUBIGNY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Aubigny-en-Plaine se déroulera du 15 mars au 18 avril 2017 (soit 35 jours) à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine. Ce projet d'aménagement foncier concerne la commune d'Aubigny-en-Plaine et par extension le territoire d'une partie de celles de Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations readent le resulter le dossier d'enquête et présenter

féties d'Aubigny-en-Plaine. Ce projet d'aménagement foncier concerne la commune d'Aubigny-en-Plaine et par extension le territoire d'une partie de celles de Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations pendant la durée de l'enquête sur un registre ouvert à cet effet à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine (18, rue Principale), les lundis et jaudis de 17 h à 19 h ou pendant les permanences du commissaire enquêteur. Ces observations seront tenues à la disposition du public. Le dossier sera également accessible depuis un poste informatique à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine ainsi que sur le site internet du Conseil départemental (www.cotedor,fr) depuis lequel un registre dématérialisé sera disponible pendant la durée de l'enquête. Les observations pourront également fet adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie d'Aubigny-en-Plaine ("Enquête aménagement foncier", 26, rue Principale, 21170 Aubigny-en-Plaine).

Le dossier d'enquête comprend :

1. La proposition de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAP) qui comporte la délimitation du périmètre de l'opération, les prescriptions que devront respecter le futur plan parcellaire et les travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation ;

2. Un plan faisant apparaître le périmètre retreun pour le mode d'aménagement envisagé ;

3. L'étude d'aménagement et l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude ;

4. Les informations portées à la connaissance du président du Conseil départemental par la préfête.

Le commissaire enquêteur balle, les amendes avril (es ph à 12h), le mercredi 22 mars (de 5h à 12h), le mercredi 22 ma

78. La CCAF se réunira pour examiner les observations formulées La CCAF se réunira pour examiner les observations formulées après la remise du repport et des conclusions du commissaire enquêteur. Au vu de ceux-ci et après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui des communes concernées, le président du Conseil départemental décidera s'il ordonne l'opération d'aménagement et, le cas échéant, en fixera le périmètre.

Des renseignements peuvent être pris auprès du commissaire enquêteur ou du Conseil départemental de la Côte-d'Or (Service agriculture et aménagement rural), responsable du projet.

Le présent avis est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre proposé. Il sera également consultable sur le site Internet du Conseil départemental de la Côte-d'Or (www.cotedor.fr).

Les propriétaires doivent signaler au Conseil département la dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les éventuelles contestations judiciaires en cours.

Dijon, le 17/02/2017 Le président 799361300

### **APPELS D'OFFRES** -**AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LEGALES**

Nos services sont à votre disposition **Confiez-nous** vos formalités

04 72 22 2425

legale@bjpmedia.fr



#### PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PROJET DE CRÉATION D'UN POSTE SOURCE 63 000 / 20 000 VOLTS DÉNOMMÉ "COUBERTIN" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIJON

DÉNOMMÉ "COUBERTIN"

SUR LE TERRITORE DE LA COMMUNE DE DIJON

Objet, date et lieu de l'enquête publique : Par arrêté préfectoral du 13 mars 2017 a été prescrite une enquête publique relative au projet de création, par la société (ENEDIS, d'un poste source 63 000 / 20 000 volts dénommé "Coubertin" sur le territoire de la commune de Dijon : le projet, de type intérieur blindé (sous enveloppe métallique), occupera une superficie clôturée d'environ 5 400 m' sur une emprise de 6 700 m' et comportera notamment 2 transformateurs 63 000 / 20 000 volts, un raccordement au résaus public de transport via deux liaisons souterraines 63 000 volts, 7 déperts 20 000 volts initiaux, un bâtiment abritant les installations de contrôle-commande numérique, ainsi qu'une fosse de collecte des huiles des transformateurs, des pistes en béton et un bassin de rétention des eaux pluviales.
Cette enquête se déroulera à la mairite de Dijon du 4 avril 2017 au 4 mai 2017 inclus à 18 h, soi 31 jours consécutifs.
Décision pouvant être adoptée au terme de l'anquête et autorité compétente : La préfête de la Côte-d'Or est compétente pour statuer par arrêté préfectoral sur la demande d'approbation du projet d'ouvrage.
Désignation du commissaire enquêteur : M. Jean-Michel OLIVIER, directeur des travaux du génie militaire en retraite, est ésigné en quelité de commissaire enquêteur en retraite, est ésigné en quelité de commissaire enquêteur en retraite, est ésigné en quelité de commissaire enquêteur en poute de d'impect et l'avis de l'autorité environnementale, pourra être consulté sur support papier ou sur un poste informatique à la mairire centrale de Dijon, place de la Libération - Accueil Logis du Roy, eux jours et heures habituels d'ouverture au public (du tundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, so le samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, so la projetion et contre-propositions et

dor.gouv.fr Elles seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public à la mairie de Dijon et seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr) rubrique Publication / Avis, consultations, décisions administratives en matière d'environne-

ment.

Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Dijon aux dates et heures suivantes pour recevoir les observations du public :

Le mardi 4 avril 2017 de 8 h 30 à 11 h 30

Le marcredi 12 avril 2017 de 15 h 30 à 18 h 30

Le vendredi 21 avril 2017 de 15 h 30 à 18 h 30

Le samedi 29 avril 2017 de 15 h 30 à 18 h 30

Le jaudi 4 mai 2017 de 15 h 30 à 18 h 30

Le jaudi 4 mai 2017 de 15 h 30 à 12 h 30

Le jaudi 4 mai 2017 de 15 h 3 t 3h

Responsable du projet, consultation et communication du dossier : Des renseignements sur le projet peuvent être deman-

dés à la société ENEDIS Rhône-Alpes Bourgogne, auprès de Mme Estelle RAYNAUD, Bureau régional Ingénierie Postesource, 7 boulevard Pacatianus, 38200 Vienne (tél. 04.74.31.38.61, 06.67.38.21.68 / mail : estelle.raynaud@enedis.fr).
Pendant la durée de l'enquête, toutes informations relatives à ette enquête, dont le dossier comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, pourront être consultées sur support papier à la préfecture de la Côte-d'Or (Direction des collectivités locales - Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations, 53, rue de la Préfecture, 21000 Dijon), du fundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.cotendor.gouv.fr - rubrique Publication / Avis, consultations, décisions administratives en matière d'environnement).
Toute personne peul, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, publique auprès de la préfecture de la Côte-d'Or, dès la publication de l'ouverture de l'enquête.

recure de la Cote-d'Ur, des la publication de l'ouverture de l'enquête.

Consultation et communication du rapport et conclusions du
commissaire enquêteur : Dans un délai de 30 jours à compter de
la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à la
préfète de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées
sur l'approbation du projet d'ouvrage, accompagné du dossier
d'enquête mis à la disposition du public, du registre et les documents annexés.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie do Dijon, ainsi qu'à la préfecture de la Côte-d'Or (Bureau de
l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations) pendant
un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr),
rubrique Publication / Avis, consultations, décisions administratives en matière d'environnement.

La préfète, pour la préfète et par délégation la chef de bureau

#### Plan local d'urbanisme

#### COMMUNE DE VILLAINES-EN-DUESMOIS

#### MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'UNBANISME (PLU)

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Villaines-enDuesmois a été mis à jour par l'arrêté muncicpal 2017-04 du
28 février 2017. Cette mise à jour concerne:

La modification de la servitude AS1, relative à l'instauration
de périmètre de protection des eaux potables, vu l'arrêté préfectoral 2016-34 du 17 janvier 2017, pontant « déclaration d'ullité
publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage exploité par la commune de Villaines-en-Duesmois, place de la Halle »

- La création de la servitude INT1 relative au volsinage des
cimetières, vu les articles L.2223-5 et R.2223-7 du Code général
des collectivités territoriales.

L'arrêté municipal 2017-04 est affiché en mairie pour une durée
de deux mois. Le dossier modificatif est consultable en mairie.



Modification sera faite au Greffe du Tribu-nal de commerce de Dijon.

H.V.S.

Société par actions simplifiée au capital de 9 120 000 euros Siège social : 101 Avenue Roland Carraz

21300 Chenôve

802 997 668 RCS Dijon

Aux termes d'une délibération en date du 15 mars 2017, l'Assemblée Générale Mixte des associés de la société par actions simplifiée H.V.S. a décidé de transférer le siège social du Les Cernix, 73270 Beaufort-Sur. Doron au 101 Avenue Roland Carraz – 21300 Chenôve à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts

La Société, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 802997668 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de Dijon.

Monsieur Yves REMY demeurant 101 Avenue Roland Carraz – 21300 Chenôve demeurera Président de la Société.

**LEGAP** 

SARL au capital de 9.000 €

Siège social : Montigny sur Aube (21520) 23 Rue de Potelle 524 619 178 RCS Dijon

MOUIFICATION DE CAPTAL

AL211118844

Pour avis la Gérance.

statuts.

Président :

Le Président

La Gérance.

AVIS-D'EMDUÉTE Publique

AL211118859

AL211118870

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

les-Aubigny

sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier

Une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forester de la commune d'Aubigny-en-Plaine se déroulera du 15 mars au 18 avril 2017 (soit 35 jours) à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine. Ce projet d'aménagement foncier concerne la commune d'Aubigny-en-Plaine et na extension le secrétaire en-Plaine et par extension le territoire d'une partie de celles de Brazey-en-Plaine et Magny-les-Aubigny.

d'une partie de ceiles de Brazey-en-riaine et Magny-les-Aubigny.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations pendant la durée de l'enquête sur un registre ouvert à cet effet à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine (18 rue Principale) les lundis et jeudis de 17h à 19h ou pendant les permanences du commissaire enquêteur. Ces observations seront tenues à la disposition du public. Le dossier sera également accessible depuis un poste informatique à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine ainsi que sur le site Internet du Conseil Départemental (www.cotedor.fr) depuis lequel un registre dématérialisé sera disponible pendant la durée de l'enquête. Les observations pourront également être adressées par vole postale au commissaire enquêteur en mairie d'Aubigny-en-Plaine (x Enquête aménagement foncier » 26 rue Principale - 21170 Aubigny-en-Plaine).

Le dossier d'enquête comprend :

1. la proposition de la Commission Com-

cogérante, intervenu le 18 janvier 2015 et a décidé de ne pas procéder à son rem-placement, les statuts ont été modifiés en conséquence. salle des fêtes d'Aubigny-en-Plalne aux dates suivantes : le mercredi 15 mars (de 9h00 à 12h00), le mercredi 22 mars (de 15h00 à 18h00),

le samedi 8 avril (de 9h00 à 12h00) et le mardl 18 avril 2017 (de 14h00 à 17h00).

A l'issue de l'enquête publique, le commis-A l'issue de l'enquete publique, le commis-saire enquéteur rédigera un rapport et des conclusions, qui seront tenus à la dispo-sition du public en mairie d'Aubigny-en-Plaine, à la Préfecture de la Côte-d'Or et sur le site internet du Conseil Départemental

Les personnes intéressées par ces docu-ments pourront en obtenir communication auprès du Président du Conseil Départemental, dans les conditions prévues par la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

La CCAF se réunira pour examiner les observations formulées après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Au vu de ceux-ci et après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui des communes concernées, le Président du Consell Départemental décidera s'il ordonne l'opération d'aménagement et, le cas échéant, en fixera le périmètre.

Des renseignements peuvent être pris auprès du commissaire enquêteur ou du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (Service Agriculture et Aménagement rural), responsable du projet.

Le présent avis est notifié à tous les pro-priétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre proposé. Il sera également consultable sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (www.

Les propriétaires doivent signaler au Conseil Départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les éventuelles contestations judiciaires en cours.

Dijon, le 17/02/2017

Le Président

AL211118362



### SAS CAPIBE

Rectificatif à l'avis de constitution paru le 3 mars 2017, numéro 1414, édition 21. Le siège social est Rue des Creuzots - 21000 siège social est Rue des Creuzous - 21000 Dijon et non pas Chemin des Creuzots, AL211118851



### GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOI-Côte Terre DU DOMAINE PIER Boungojve AMIOT ET FILS TATION EN COMMUN **DU DOMAINE PIERRE**

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de 106 775,29 euros Siège social : 21220 Morey St Denis 319 346 599 RCS Dijon

Aux termes d'une délibération en date du 2 Août 1999, l'Assemblée Générale Extra-ordinaire a décidé de proroger la durée de la Société de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter du 7 Août 2000, soit jusqu'au 6 Août 2099 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Gérance

### **CHRISTOPHE BOUZON MOTORSPORTS**

SARL au capital de 5,000 € Siège 18 ch. du Bocon Zi la Piaisse 73370 Le Bourget du Lac 790392674 RCS de Chambéry

Suivant PV du 31/01/17, l'associé unique a décidé, à compter de ce même jour :

-De transférer le siège social du 18 chemin du Bocon ZI de la Plaisse 73370 Le Bourget du Lac à ZA de la Cote Renard-Villefranche Saint Phal 89120 Charny Orée de Puisaye.

- De modifier l'objet social en ajou-tant l'activité « Fabrication de mobiller design «. Articles 2 et 4 des Statuts modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Sens.

Pour avis, la gérance AL211118850

**BIJOUTERIE DELAYE-JOYEROT** 

articles, toutes prestations de services en matière de conseil concernant les activités ci-dessus,

- de transférer le siège social au 6 Place de La Libération, 21000 Dijon.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Ces modifications entraînent la publication des mentions suivantes :

#### Objet:

Objet:
Ancienne: Le commerce en gros, demigros et détail d'articles de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, objets d'arts, articles pour
cadeaux, articles relatifs au service et à la
décoration de la table et l'habitation. Nouvelle: l'achat et la vente par tous moyens
(vente directe, vente en déballage, expositions, vente en ligne, vente sur catalogue,
importation et exportation ...) de tous
articles de bijouterie, joaillerie, horlogerie, argenterie, orfèvrerie, objets d'arts,
ouvrages en métaux précieux et de tous
articles cadeaux, articles relatifs au service
et à la décoration de la table et l'habitation,
ainsi que la sous-traitance en matière de ainsi que la sous-traitance en matière de fabrication, transformation et réparation desdits articles, toutes prestations de services en matière de conseil concernant les activités ci-dessus.

#### Siège social :

Ancienne: 31 Rue Général Leclerc, 71100 Chalon sur Saone

Nouvelle: 6 Place de La Libération, 21000

Personne habilitée à engager la société : Sylvie JOYEROT, 31 Rue Général Leclerc, 71100 Chalon sur Saone.

En conséquence, la Société qui est imma-triculée au RCS de Chalon sur Saone fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Dijon.

AL211118852

### 2B & BIO - LVS78 LA VIE SAINE

Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros Siège social : 6 rue des Frères Montgolfier, 21300 Chenôve 503 358 426 RCS Dijon

Aux termes d'une décision en date du 15 mars 2017, l'associée unique a décidé de remplacer à compter de ce jour la dénomination sociale 2B & BIO - LVS78 - LA VIE SAINE par LVS 78 - LA VIE SAINE et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. Pour avis

Le Président

AL211118867

# GERANCE FIN DE GERANCE

### **EARL DOUSSOT ROLLET**

**Exploitation Agricole** à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros Siège social : 7 Route de Serrigny 21200 Chorey Les Beaune 410 474 696 RCS Dijon

L'Assemblée Générale du 31 décembre 2016 a pris acte de la démission de M. Jean ROLLET de ses fonctions de cogérant de la société avec effet au même jour et a décidé de ne pas pourvoir à son remplace-ment. Mme Jacqueline ROLLET continuera d'assumer seule les fonctions de gérante. La gérance



### **BOURGOGNE SPA**

Société en liquidation Société à responsabilité limitée au capital de 42.000 euros Siège social : 6 Rue des Platanes 21800 Ouétiony 517.953.394 RCS Dijon

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 01.02.2017 : Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur, M. Gérard LECLERC demeurant 1 B Rue du Clos Gâteau 71640 Givry, et déchargé ce dernier de son mandat de son mandat :
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront dépo-sés au Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon.

Mention sera faite au RCS ; DiJon. Pour avis.

### SAFER DE COTE D'OF

Appel à Candidatures du 13/03/2017

La SAFER Bourgogne Franche Comté (département 21) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens sulvants :

OIGNY: Terre - Objectif: Maintien de l'exploitant.

31 ha 22 a 08 ca - Laneuf: ZD-21[2](J)-21[2](K)-22[2](J)-22[2](K)-25[2](J)-25[2] K) - Sous le chemin du gibot: ZD-15[1] (J)-15[1](K)

CHASSAGNE-MONTRACHET: Vigne AOC Chassagne Montrachet - Objectif: maintien du fermier en place.

31 a 60 ca - Les concis des champs :

tard le 03/04/2 Franche Comté terrand 2185 Tél. : 03807899£ d'information p

Les personnes in fester leur candi

AM-122

Retrouvez tour publicité sur no saferbfc.com, où vous pourre celles et télécha

tures,

après avoir entendu le rapport de Monsieur apres avoir gineriou le rapport de Monsieur Francis Pouget, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et décharge de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liqui-dation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Dijon

Pour avis, le liquidateur AL211118842

### LRL

SARL au capital de 7 775 euros Siège Social : Place de la Ville du Puy 21 400 Chatillon-Sur-Seine 384 606 000 RCS Dijon

Par décisions extraordinaires en date du 28/02/2017, l'assemblée Générale des associés a :

- Décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28 Févier 2017 et sa mise en liquidation amiable.
- Nommé comme liquidateur Madame Colette ROBLET demeurant 232, Rue de la Croix Ferrat, Hameau de la Cour à Auxonne (21130). C'est à cette adresse que toute cor-respondance devra être envoyée et que les actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la

liquidation sera effectué au greffe du Tri-bunal de Commerce de Dijon. AL211118857



CHABUEL-RANDAZZO Notaire 12 rue Max Pautrat 89170 Saint Fargeau

### **AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Maître CHABUEL RANDAZZO, notaire à Saint-Fargeau, le 24/2/2017, enregistré au SIE d'Auxerre le 7/3/2017, bordereau 2017/167 case 2 n° 429, ll a été constitué la Société Civile Immobilière suivante :

Dénomination: CHAPAULOGUI

**Siège:** 3 Boulevard Eugène Spuller 21000 Dijon

Durée: 99 ans

**Objet:** Acquisition, administration et location de tous immeubles.

Capital social : 1000 €

**Gérant :** Mme Catherine DESVAUX, demeurant à Talant (21240) 23 Boulevard Maréchal Leclerc

Immatriculation au RCS de Dijon. Pour avis et mention.

Le Notaire

AL211118840

### **AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 08/02/2017, ll a été consti-tué une SAS ayant les caractéristiques

**Dénomination: HABITAT & FENETRES** Obiet social: Achat vente pose de menui-

serie bois, pvc et autres matériaux Siège social: 78 rue Monge, 21000 Dijon.

Capital: 1000 € Durée: 99 ans

**Président:** M. HAKIRI ISKADER, demeurant 16 rue Achard, 13004 Marsellle.

Directeur Général : M. YOUSFI ADILE, demeurant 4 rue Mozart, 89600 Saint-

Admission aux assemblées et droits de namission aux assemblées et droits de votes: Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Clause d'agrément : Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascen-dants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas. Immatriculation au RCS de Dijon.

AL211118841

agricoles définie Code rural. Pour son développen toutes opération ou financières re son activité.

Durée: 99 anné triculation de la commerce et des dissolution antici Gérant: Florine F tutairement en qu L'EARL sera imm commerce et des du Tribunal de Co Pour avis et ment La Gérante

### CONS

Aux termes d'un a a été constitué un nation sociale: S Siège social : 52

Capital social: 'tion de biens Imil'administration leur location.

Durée: 99 ans. Cession des part

clause statutaire c Gérant: Monsieur de Fontaine 2112 La société sera imi commerce et des Pour avis

### **MSILA**

Par acte sous seir février 2017, est présentant les cara Dénomination : N Forme: Société pa personnelle

Capital: 1 000 eu Siège: 9 rue des L Objet : conseil er informatiques, ain: commerciales et in activités spécifiées Durée: 99 années Président : Smaïl rue des Layottes 2

Immatriculation:

Pour avis

### Par acte SSP du 01/

tué une SASU aya suivantes : Dénomination: N

Objet social : L'ex commerce de resta Siège social: 31 ru Dijon.

**Capital** : 4 800 € Durée: 99 ans

Président : M. WAN 7A rue Marguerite Admission aux as votes : Tout actio aux assemblées qu de ses actions, ch droit à une voix.

Clause d'agrémi peuvent être céc associés qu'avec l'i la collectivité des majorité des voix « du droit de vote.

Immatriculation au

### **AVIS DE CC**

Aux termes d'un a en date à Beaune ( Il a été constitué un caractéristiques sul - Forme : Société p

- Dénomination : l

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : Non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avanta-geuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 8 mars 2017 à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : M2017\_002.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 février 2017.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Mme Céline LEGRAND, CPAM de Saône-et-Loire, 71022 Mâcon cedex, tél. 03.85.39.73.75, courriel : ag.comext@cpam-macon.cnamts.fr

#### Avis d'appel public à la concurrence

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE Marché public de travaux

Dénomination et coordonnées de la collectivité :

**COMMUNE DE SANTENAY** Personne responsable du marché:

Monsieur le Maire Place de la Mairie - 21590 Santenay Tél. 03.80.20.60.32 - Fax. 03.80.20.66.06

Mode de passation : Procédure adaptée en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Objet du marché: DÉMOLITION ET DÉSAMIANTAGE DU BATIMENT DE L'ANCIEN CENTRE THERMAL AU LIEU DIT "SAINT-MARTIN" ET DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDE-BARRIÈRE SITUÉE RUE DES SOURCES À SANTENAY.

Lot unique : Réalisation de travaux répartis sur plusieurs bâtiments localisés à deux endroits différents :

- Désamilantage, déconstruction et gestion des déchets du bâtiment de l'ancien centre thermal située au lieu di

Durée estimée d'exécution des travaux : 4 mois à compter de la date de notification du marché.

Le dossier peut être consulté et téléchargé sur la plateforme https:// www.marches.e-bourgogne.fr sous la référence DEMOLITION2017

retiré en mairie.

Modalités de remise des plis :
Sur support papler : Remis contre récépissé ou envoi par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal dans les conditions précisées au règlement de la consultation.
Par voie deternnique : La remise des plis est autorisée sur la plateforme https://www.marches.e-bourgogne.fr dans les conditions précisées au règlement de la consultation. Référence : DEMOLITION2017

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonc-tion des critères énoncés dans le réglement de la consultation.
Le maître d'ouvrage pourra procéder à une phase de négocia-tion avec les candidats des 3 offres les mieux classées. Le maître d'ouvrage se réserve également le droit de ne pas négocier.

Contact pour les renseignements relatifs aux voles et délais de recours : Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon, tel. 03.80.73.91.00, fax. 03.80.73.99, courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Date limite des offres : Vendredi 17 mars 2017 à 12 heures

Date d'envoi de la publication : 22 février 2017.

800369800

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

#### DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Correspondant : Service Marchés 1, rue Joseph Tissot B.P. 1601 - 21035 Dijon cedex Tél. 03.80.63.62.63 Adresse du profil d'acheteur https://marches.e-bourgogne.fr (référence de la consultation: 0217abrigenlis)

2 - Objet du marché et caractéristiques principales :
CONSTRUCTION D'UN ABRI À SEL À L'UNITÉ TECHNIQUE
TERRITORIALE DE GENLIS.
CONSTRUCTION D'UN ABRI À SEL, COMPOSÉ DE MURS
EN BETON ARMÉ ET D'UNE COUVERTURE MÉTALLIQUE, D'UNE
SUPERFICIE DE 113 M' AU SOL POUR UNE CONTENANCE
DE 260 M° DE SEL DE DÉNEIGEMENT.

3 - Prestations divisées en lot : Oui. Lot 01 : VRD/Gros œuvre Lot 02 : Serrurerie

Côte 🕶

ď,Ot

4 - Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avan-tageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de consultation, lettre d'invitation ou do-cument descriptif).

5 - Procédure : Procédure adaptée ouverte

Ce marché est conforme au dispositif d'expérimentation MPS (Marché public simplifié), et permet aux entreprises de candidater sur la base de leur seuf numéro de SIRET. Le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable.

Conditions de délai : rte limite de remise des offres : Jeudi 23 mars 2017

7 - Date d'envoi du présent avis à la publication : 24 février 2017.

8 - Adresse auprès de laquelle des renseignements complémen-taires d'ordre technique peuvent être obtenus : Atelier GODART et ROUSSEL, 30, rue de Metz, 21000 Dijon, tél. 03.80.23.99.58.

**AVIS** 

Avis administratifs

#### COMMUNE DE MONTMOYEN

Considérant la révision du Plan de zonage d'assainissement afin d'en finaliser la procédure, le conseil municipal de Montmoyen décide le lancement de l'anquête publique confiée à M. Jean-François PIOCHE, commissaire-enquêteur, par le tribunal administratif de Dijon.
Cette enquête publique se déroulera du 1° au 31 mars 2017 suivant le calendrier de réunions suivant :
- Mecredi 1° mars, de 5 à 18 heures,
- Samedi 4 mars, de 9 à 12 heures,
- Lundi 20 mars, de 15 à 18 heures,
- Mardi 28 mars, de 9 à 12 heures.

**COMMUNE DE VIELMOULIN** 

AVIS D'INFORMATION

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE VIELMOULIN

Par délibération du 7 février 2017, le conseil municipal de Vielmoulin a approuvé le zonage d'assainissement et des eaux pluviales de la commune de Vielmoulin. Le dossier relatif au zonage d'assainissement et des eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, 7, rue Basse à Vielmoulin, à ses jours et horaires habituels d'ouverture.

Marchés publics, vie des sociétés, avis administratifs, tribunaux de commerce, arrêtés préfectoraux... 'Ayez le déclic www.eurolegales.com Votre site d'annonces officielles en Bourgogne avec Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien public Créez gratuitement un agent de recherche et recevez vos alertes sur mots-clés dans votre boîte aux lettres électronique Un site créé par *Le Journal de Saône-et-Loire* et *Le Bien public* le journal *LE BIEN PUBLI*C

### Enquêtes publiques



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

EXPLOITATION ET PROTECTION DU CAPTAGE
"SOURCE DE LA COMBE LAVAUX"
À GEVREY-CHAMBERTIN, AU PROFIT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN
ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 7 février 2017 une enquête publique sera ouverte du mercredi 22 février 2017 au vendroid 10 mars 2017 à 18 h 45 sur les communes de Gevrey-Chambertin, Chamboeuf et Brochon portant sur la modification de la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage "source de la Combe Lavaux" situé à Gevrey-Chambertin et de la création des périmètres de protection autour du captage d'eau destinée à la consommation humaine au profit de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Sain-Georges.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Gevrey-Chambertin, Chamboouf et les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des matries.

Les observations écrites pourront étaglement être adressées avant la clôture de l'enquête au commissaire-enquêteur, Mme Josette CHOUET-LEFRANC, à la mairie de Gevrey-Chambertin, samedi 4 mars 2017 de 18 h 30 à la misirie de Gevrey-Chambertin, samedi 4 mars 2017 de 18 h 30 à la mairie de Brochon, vendredi 10 mars 2017 de 16 h 45 à 18 h 45 à la mairie de Chamboeuf, mardi 7 mars 2017 de 16 h 45 à 18 h 45 à la mairie de Brochon, vendredi 10 mars 2017 de 16 h 45 à 18 h 45 à la mairie de Erochon, vendredi 10 mars 2017 de 16 h 45 à 18 h 45 à la mairie de Erochon, vendredi 10 mars 2017 de 16 h 45 à 18 h 45 à la mairie de Erochon, vendredi 10 mars 2017 de 16 h 45 à 18 h 45 à la mairie de Erochon, vendredi 10 mars 2017 de 16 h 45 à 18 h 45 à la mairie de Erochon, vendredi 10 mars 2017 de 16 h 45 à 18 h 45 à la mairie de Erochon, vendredi 10 mars 2017 de 16 h 45 à 18 h 45 à la mairie de Erochon, vendredi 10 mars 2017 de 16 h 45 à 18 h 45 à la mairie de Erochon, vendredi 10 mars 2017 de 16 h 45 à 18 h 45 à la mairie de Erochon, vendredi 10 mars 2017 de 16 h 45 à 18 h 45 à la mairie de Erochon, vendredi 10 mars 2017 de 16 h 45 à 18 h 45 à la mairie de Erochon, vendredi 20 mars 2017 de 16 h 45 à 18 h 4

Pour la préfète et par délégation, le responsable du bureau police de l'eau, Guillaume BROCQUET.



### COMMUNE D'AUBIGNY-EN-PLAINE AVEC EXTENSION PARTIELLE SUR LES COMMUNES DE BRAZEY-EN-PLAINE ET MAGNY-LÈS-AUBIGNY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER

AGRICOLE ET FORESTIER

Une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Aubigny-en-Plaine se déroulera du 15 mars au 18 avril 2017 (soit 35 jours) à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine. Ce projet d'aménagement foncier concerne la commune d'Aubigny-en-Plaine et par extension le territoire d'une partie de celles de Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations pendant la durée de l'enquête sur un registre ouvert à cet réflet à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine (18, rue Principale), les lundis et jeudis de 17 h à 19 h ou pendant les permanences du commissaire enquêteur. Ces observations seront tenues à la disposition du public. Le dossier sera également accessible depuis un poste informatique à la salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine ainsi que sur le site internet du Conseil départemental (www.cotedor./r) depuis lequel un registre dématérialisé sera disponible pendant la durée de l'enquête. Les observations pourront également étre adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie d'Aubigny-en-Plaine).

Le dossier d'enquête comprend :

1. La proposition de la Commission communale d'aménagement foncier", 26, rue Principale, 21170 Aubigny-en-Plaine).

Le dossier d'enquête comprend :

2. Un plar faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisegé ;

3. L'étude d'aménagement et l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude;

4. Les informations portées à la connaissance du président du Conseil départemental per la préfête.

La commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique set M. Michel GENEVES. Ce dernier se tiendra à la disposition du public lors de permanences en salle des fêtes d'Aubigny-en-Plaine à la préfecture de l'opération de la Conseil départemental per la préfête.

La commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique le merciel 18 avril 2017 (de

mental, dans les conditions prévues par la loi 78-753 du 17 juillet 1978. La CCAF se réunira pour examiner les observations formulées après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Au vu de ceux-ci et après avoir recueilis l'avis de la CCAF, puis celui des communes concernées, le président du Conseil départemental décidera s'il ordonne l'opération d'aménagement et, le cas échéant, en fixera le périmètre.

Des renseignements peuvent être pris auprès du commissaire enquêteur ou du Conseil départemental de la Côte-d'Or (Service agriculture et aménagement rural), responsable du projet. Le présent avis est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre proposé. Il sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental de la Côte-d'Or (twww.cotedor.fr).

Les propriétaires doivent signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les éventuelles contestations judiciaires en cours.

Dijon, le 17/02/2017 Le président

ration 4L210818359



mitée ngenes

on en date e Générale e la société X a décidé 103 rue des ≥ au 6 place er du 4 jannséquence La Gérance 1L210818335

Ά

nitée 'nn

date du 31 ue a décidé 18, rue Buf - 21200 ind Carraz nséquence

L210818358



e-d'Or 1-Plaine ielle S et.

١y

TE

le projet le et foresen-Plaine avril 2017 es d'Aubinagement d'Aubigny-territoire -en-Plaine Appel a Candidatures ou 24-02-2017

Appel a California de la Capación de Comté (département 71) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants : Cmnes de CHASSAGNE-MONTRACHET (21) et de CHASSEY-LE-CAMP (71) :

Vignes en AOC Bourgogne et Chassagne-Montrachet occupées. Maison d'habitation libre. Divers bois, prés et friches. Recherche investisseur

- Cmne de CHASSAGNE-MONTRACHET: 3 a 11 ca - Les concis des champs: AM-126-128

- Cmne de CHASSEY-LE-CAMP: 10 ha 62 - Cmne de CHASSEY-LE-CAMP: 10 na b2 a 38 ca - Au beauget: B-202-203-213 - Au champ rouge: A-525 - Aux brules: B-76-77 - Aux chataigniers: B-47-49(A) - Aux clous: B-147-151-152-153-174-175-194 - Bois thiard du creux des c: B-614-624 - La chaumotte: B-535 - La cote de nantoux: A-289-290-291-296-297-298(J-K)-299-74107

un registre dématérialisé sera disponible pendant la durée de l'enquête. Les obser-vations pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie d'Aubigny-en-Plaine (« Enquête aménagement foncier » 26 rue Principale

1. la proposition de la Commission Com

munale d'Aménagement Foncier (CCAF) qui comporte la délimitation du péri-mètre de l'opération, les prescriptions que devront respecter le futur plan parcellaire

et les travaux connexes et une liste des

travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation;

2. un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement

3, l'étude d'aménagement et l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude ;

A. les informations portées à la connais-sance du Président du Conseil Départe-mental par la Préfète.

Le commissaire enquéteur chargé de conduire l'enquête publique est M. Michel GENEVES. Ce dernier se tiendra à la dispo-sition du public lors de permanênces en salle des fêtes d'aubigny-en-Plaine aux

dates suivantes : le mercredi 15 mars (de 9h00 à 12h00), le mercredi 22 mars (de 15h00 à 18h00),

le samedi 8 avril (de 9h00 à 12h00) et le mardi 18 avril 2017 (de 14h00 à 17h00).

Al'issue de l'enquête publique, le commis-saire enquêteur rédigera un rapport et des conclusions, qui seront tenus à la dispo-sition du public en mairie d'Aubigny-en-Plaine, à la Préfecture de la Côte-d'Or et sur le site internet du Conseil Départemental

Les personnes intéressées par ces docu

ments pour ont en de la Conseil Départe-mental, dans les conditions prévues par la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

loi 78-753 du 17 Julilet 1978.

La CCAF se réunira pour examiner les observations formulées après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquéteur. Au vu de ceux-ci et après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui des communes concernées, le Président du Conseil Départemental décidera s'il ordonne l'opération d'aménagement et, le se déchant en fiveral en périmètre.

le cas échéant, en fixera le périmètre.

Le présent avis est notifié à tous les priétaires de terrains situés à l'Intérieur du périmètre proposé. Il sera également consultable sur le site internet du Consell Départemental de la Côte-d'Or (www.

Les propriétaires doivent signaler au Conseil Départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquéte, les éventuelles contes-

→ GRANDENGER ANAMOUS

CHANGEMENT

**DE NOM** 

Mme Marie-Charlotte, Chantal, Marie-Rose HAESSY 5 rue du Sénateur Jossot, 21800 Crimolois, née le 13/01/1994 à DIJON dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de : ROUSSEL.

MARTINE COLLY CADI

AL210818361

AL210818346

rural), responsable du projet.

tations judicialres en cours.

Dijon, le 17/02/2017

Le Président

Des renseignements peuvent être pris auprès du commissaire enquéteur ou du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (Service Agriculture et Aménagement

nts pourront en obtenir communication

- 21170 Aubigny-en-Plaine).

envisagé ;

de la Côte-d'Or.

Le dossier d'enquête comprend :

697-698-7/7-/28-7/67-60(4-6)-612 - 697-698-7/7-7/28-7/67-7-60(4-6)-613-339 - Les arnault: B-122-133-134-135-136-138-970 (A-Z)-975-Nantoux: B-121-977(B-A) - Sur la troche: B-690 - Sur les buis: B-757(A-8)-764-765-769(J-K)-770 - Sur les thenes: A-551 Les personnes intéressées devront mani-

617-651-662-670-671-674-675-693-694-

697-698-717-728-776-780(A-B)-812 - Le

ces personnes interesses devront mani-fester leur candidature par écrit au plus tard le 13/03/2017 à Safer Bourgogne Franche Comté, Maison de l'Agriculture 59 rue du 19 mars 1962 CS 70610 71010 MACON Cedex, Tél.: 0385295540 où des ompléments d'information pourront

Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www. saferbfc.com,

où vous pourrez géo localiser les par-celles et télécharger les fiches candida-

AL210818356

achat, vente de carrelages, revêtements sols et murs, produits de pose, traitement et entretien, sanitaires et accessoires ; organisation de salons et expositions

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Dijon

AL210818299

### **REVAL SERVICES**

SAS au capital de 134.000 € Siège social Route de Gray - 21850 Saint-Apollinaire 401 952 585 RCS Dijon

Sulvant Décisions du 26/01/2017, l'Asso cié Unique a décidé de transférer le siège social, UNIVERSAONE 18 rue Félix Mangini 69009 Lvon.

L'article 4 des statuts a été modifié. La société sera radiée au RCS de Dijon.

AL210818347



### SOCIETE CIVILE COMPAGNIE **DETEBSIMA**

Société Civile au capital souscrit de 245 300 € Siège social : 8 rue du Champ Perdrix 21 410 Fleurey S/ouche 510 807 803 RCS Dijon

Suite à l'assemblée générale du 17/02/2017, les associés ont approuvé le traité de fusion du 6/02/2017 prévoyant tralté de fusion du 6/02/2017 prevoyant: l'absorption de la Société Civille Compa-gnie de TEBSIMA par la Société Compa-gnie du KM69, ayant son siège social à Fleurey Sur Ouche (21) – 8, rue du Champ Perdrix, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 528 032 279.

le numero 328 032 279.

En conséquence, les associés ont décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société, son passif étant pris en charge par la société absorbante et les parts émises par cette dernière étant directement attribuées aux associés de la société absorbée.

Les associés de la société absorbante ayant Les associes de la societé ausorbaine ayant par acte sous seing privé du 17/02/2017 approuvé la fusion et procédé à l'augmen-tation corrélative de son capital, la fusion et la dissolution de la Société Civile Compa-gnie de TEBSIMA sont devenues définitives à cette date.

AL210818355



Cabinet de l'Orangerie Avocats 12 rue des Tournelles 78000 Versailles Tél. 01 39 20 12 40 -Fax. 01 39 5345 61 Site internet: www.cabinet-orangerie.fr

### ANIMO FRANCE

Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 45.735€ Siège social à Beaune (21200) Zone Artisanale Les Bruottées Vignolies RCS Dijon 383 665 528

#### Modifications

Aux termes d'une décision en date du 20 janvier 2017, l'associé unique a nommé Monsieur Damien RUET, demeurant sis

Societe a responsabilite limites au capital de 1.000 € Siège : 18 Rue Quentin 21000 Dijon 533470258 RCS de Dijon

Par décision en date du 30/12/2015, l'asrai decisión en date da 30/12/2013/18 socié unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AL210818351



### S.A.S. COLOMBE DIS-**TRIBUTION**

Société par actions simplifiée Au capital de 40 000,00 euros Siège social : Route de Châtillon 21400 Sainte Colombe sur Seine 332 813 492 RCS Dijon

Par décisions extraordinaires en date du 06/02/2017, l'actionnaire unique a :

- décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 6 février 2017 et sa

liquidation amiable en application des

- nommé comme liquidateur M. Vincent PICQ, demeurant 13 rue du Général Leclerc à

Avallon (89200) à compter du 6 février 2017, La Présidence assumée par la Société ANCIENS ETS G.SCHIEVER & FILS a donc pris fin à la même date :

- fixé le siège de la liquidation aux Ets SCHIEVER, Z.I. – rue de l'étang, 89205 Avallon Cedex.

C'est à cette adresse que la correspon-dance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Dijon.

Pour avis, Le Liquidateur

AL210818711

### MANDATIS DIJON

SASU au capital de 5000 euros, 4 rue du port 21600 Longvic. RCS Dijon 800464513.

À compter A.G.E du 25-01-2017: Dissolu-tion anticipée sans liquidation par trans-mission universelle du patrimoine (art 1844-5 du code civil) à l'associé unique SASUPAUL & HANNA RCS Lyon 821604469. Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de commerce de Dijon dans les 30 jours de la présente publica-

AL210<u>818344</u>

### SARL GMV

Forme: EURL en liquidation Siège social : 4 route de Paris, 21530 Rouvray Capital social: 30,000 euros Numéro SIREN 810 148 965 RCS Dijon

### Avis de clôture de líquidation

Par décison en date du 19 janvier 2017,

approuvé les comptes définitifs de la

– donné quitus au Liquidateur, Mon-sieur Viennet Michel 3 allée du Llmou-sin 89000 Auxerre, pour sa gestion et le décharge de son mandat, et constaté la liquidation de la société

 prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Radiation au RCS de Dijon.

Pour avis et mention.

AL210818350



#### **AVIS** DE CONSTITUTION Par acte SSP du 14/02/2017, il a été consti

tué une EURL dénommée : BELAADI EXPORT

Siège social : 35b rue de villey, 21260 Selongey

Capital: 100€

Objet : Vente de véhicules motorisés en France et à l'étranger

Gérance : M. Faycal BELAADI, 35b rue de

LAVAILLOTTE épouse GERMAIN, dmt 568, Route de Pommard 21200 Beaune Immatriculation au RCS de Dijon

AL210818291

ordir

Imm

I

Aux

date

a été

Forn

Dén PRE

**Sièg** 2100

Obje

-l'ac

la pr usag

com

- la gest tion, que

moy

ou ń

ture de n loué

sone imm

aura

- l'ac

tés ir

- la s

des a les m opér char

l'ach

imm

Dure la da au R

Capi

Asso Soci

tal d

impa Lins

Regi

Dijor

Asso

par / 000 - 59

du C MET S.A.S

son I LEN(

Imm

ſ

Aux date a été

### **AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 février 2017 à Pluvault, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société en nom collectif Dénomination sociale : SNC ETA DGF Slège social: 7 rue Albert Moussy, 21110

Objet social: Prestations de Travaux Agricoles et de Travaux Forestiers, prestations agro-environnementales et négoce de fourrage

Durée de la Société: 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés Capital social: 6 000 euros

#### Associés en nom :

Monsieur Thomas DEHER, demeurant 15 Avenue de la gare 21110 Genlis Monsieur Régis DEHER, demeurant 7 rue

Albert Moussy 21110 Pluvault Monsieur Simon GEVREY, demeurant 8 rue

Nouvelle 21110 Varanges

Monsieur Fabrice FAIVRE, demeurant 8 Route de Rouvres 21110 Varanges Gérance : durée illimitée

Monsieur Thomas DEHER, demeurant 15 Avenue de la gare 21110 Genlis

Monsieur Régis DEHER, demeurant 7 rue Albert Moussy 21110 Pluvault

Monsieur Simon GEVREY, demeurant 8 rue Nouvelle 21110 Varanges

Monsieur Fabrice FAIVRE, demeurant 8 Route de Rouvres 21110 Varanges Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Dijon.

Pour avis, la gérance

AL210818330

**LEGATIS NOTAIRES** 23 rue Buffon - 21000 Dijon

### AVIS **DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Me VIARD notaire à Dijon, le 8/02/2017, enregistré le 9/02/2017 bordereau n°2017/221 case n°1 de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous: Dénomination : «SCI CABINET DE SAGE-FEMME PIERRE FRYCZ»

Siège: 22 Rue des Moulins 21000 Dijon Durée : 99 ans

Objet: l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et également de parts sociales de société à prépondérance immobilière, leur mise à disposition gratuite et viagère au profit des associés fondateurs ou de leur enfant ainsi qu'exceptionnellement la vente de ces biens et droits immobiliers ou de ces biens et droits pouvant constituer l'acces-soire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et également ces parts sociales de société à prépondérance immobilière.

Capital social: MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €). Par apport en numéraire pour un montant de 1.500 €.

**Gérants**: M. Pierre FRYCZ, dt à Dijon (21000), 98 EF avenue Victor Hugo.

Il a été stipulé une clause d'agrément pour toutes cessions à titre onéreux autre pour toutes cessions à titre onereux autre qu'au profit d'un associé, entre conjoint ainsi qu'entre descendants et toutes ces-sions à titre gratuit autres qu'au conjoint, ascendants et descendants, aux assoclés et à leur conjoint, l'agrément étant donné par l'assemblée des associés à la majorité absolue ou pour les cessions à titre gratuit ces les névorts d'll en a reu pouvoirs par le gérant s'il en a reçu pouvoirs

La société sera immatriculée au RCS de

Pour avis et mention. Me VIARD, Notaire.

AL210818333

### **AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière Dénomination : SCI LAMAISON FRERE Siège social: 14, rue sous la Velle – 21190 Meloisey

Objet: L'acquisition, la construction,

cara Forn Dén CLEF Sièg 2100 Obje - l'ac et ia à usa merc - la n tion autro ou é la joi - l'ac proc usag dom

lité c - la c dans éve ľalié inuti écha La S tout mên tant aue écor Dure

au Re

Capi

### Procès Verbal de Synthèse

### 1. Contexte général et climat de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et sans incident. Le Conseil Départemental de la Côte d'Or ainsi que la Mairie d'Aubigny-en-Plaine ont mis à la disposition du commissaire - enquêteur tous les dossiers et tout le matériel nécessaire à la bonne organisation et au bon déroulement de l'enquête publique. Un registre dématérialisé a été mis en place sur Internet et les personnes pouvaient le consulter durant toute la période de l'enquête publique (permanences du commissaire enquêteur incluses). A ce propos deux observations ont été inscrites sur le registre d'enquête dématérialisé et ce même registre a été visionné par 178 personnes.

### 2. Interventions et courriers.

Un nombre relativement important (trente deux) de propriétaires et d'exploitants sont venus se renseigner aux cours des permanences du commissaire - enquêteur. Pour certains les explications ont été suffisantes et sans observation, pour d'autres, vingt et un propriétaires, ont fait part de leurs revendications et ont inscrit leurs demandes sur le registre d'enquête papier ainsi que sur le registre dématérialisé.

Il est demandé au Conseil Départemental de la Côte d'Or de bien vouloir , dans la mesure du possible, de bien vouloir donner un avis à toutes ces observations.

La répartition par thèmes a été réalisée afin de faciliter les réponses et avis du maître d'ouvrage.

### 1- Exclusion de parcelles du périmètre d'aménagement projeté.

- Madame Josépha GIRAUDON désire que le terrain n° compte 2460 ne change pas de destination.
- **Monsieur Jean Paul FOREY** souhaite retirer la parcelle ZD n° 17 du remembrement prévu.
- Monsieur et Madame Richard et Martine ROPITEAU et Madame Martine PIVARD souhaitent que les deux parcelles ZC 200 et ZC 56 " la Croix Jean Petit" ainsi que la ZD 1 " Les Meix Denis Sage" ne changent de destination et qu'elles soient donc " hors remembrement".
- Madame Françoise SIRUGUE désire que la parcelle 50 compte 500 ne change pas de destination. **2** C 50
- **Monsieur Etienne FEVRE** souhaite exclure , compte 1920, les parcelles 130 et 131 section YA du périmètre du remembrement.
- Monsieur Edmond FEVRE souhaite exclure du périmètre de remembrement les parcelles cadastrales "les Petites Vernes" 38 et 39. 24

- Madame Françoise BURDY souhaite exclure les parcelles "Les Petites Vernes" ZA 37, "En Blanchard" ZA 150 et ZA 149 et "En Bounoise" ZD 102 du périmètre du remembrement.
- **Monsieur Gilles FOREY** ne souhaite pas que la parcelle ZA 109 soit intégrée dans le périmètre de l'aménagement foncier.
- Monsieur Thierry VACHET désire que les parcelles suivantes ne soient pas dans le périmètre du remembrement : ZA 0124, ZB 102, ZD 06.
- L'indivision NAUDIN-HEZARD-SAMARIA demande d'abord que les parcelles ZB 10, ZB 11 et ZB 136 ( le village) soient exclues du périmètre du remembrement et ne changent pas de destination. Ensuite que la parcelle ZB 58 (le Pertuis de Paquier) ne soit pas déplacée et ne change pas de destination.
- Madame Lucette LACROIX, épouse NAUDIN demande que la parcelle ZB 87 (Bas de la Tuilerie) soit exclue du périmètre du remembrement.
- Madame Chantal JAILLON épouse MUTIN désire que les parcelles ZB 80, ZB 81 et ZB 82 situées au "Pertuis de Pâquier" soient exclues du remembrement. La parcelle ZA 193 située "en Blanchard" doit être remembrée.
- Madame Annick POTOT épouse PERRIN demande que les parcelles ZA 163, ZA 130, ZA 129 et ZA 128 soient exclues du remembrement.
- Monsieur Michel MOUTRILLE Co-gérant SCI Le Tonkin, en accord avec le fermier Monsieur POUNAVOY se demande s'il est possible d'exclure la parcelle ZB 88 du périmètre du remembrement.
- Monsieur Julien BORLOT ne souhaite pas que son verger soit inclus dans le périmètre du remembrement.
- Monsieur Jean Paul FOREY souhaite conserver la parcelle ZA 66 en lieu et place actuels.
- Messieurs Arnaud de GIGORD et Guillaume de GIGORD souhaitent l'exclusion du périmètre de remembrement les parcelles suivantes sur la commune de Magny-les-Aubigny B 255, B 256, B 266, ZA 10 et ZA12 et aussi sur la commune d'Aubigny-en-Plaine la parcelle ZC 181.
- Famille PEILLON désire que la parcelle ZB 0015 à Magny-les-Aubigny reste si possible à sa place (les Painsigles).
- Famille FEBVRET VOISOT souhaite conserver les parcelles ZD 8, ZD 10, ZD 11 d'une part et d'autre part conserver les parcelles ZD 9 et ZD 20. Ces 5 parcelles se trouvent autour de la maison d'habitation. Cette famille désire aussi conserver les parcelles ZC 41 et ZC 187 afin de faire un regroupement complet.
- Monsieur Romain PONNAVOY souhaite que la parcelle le Breuil ZB 97 soit exclue du périmètre de remembrement. Magay อาการ์
- Monsieur Denis PONNAVOY demande que la parcelle ZB 18 la corvée des marcs soit exclue du périmètre de remembrement. າວຊາງ ເພື່ອ ປັກກາຊ້າງ
- **Madame Martine ROPITEAU** a transmis une lettre au Commissaire-Enquêteur, durant la permanence du 18 avril 2017, qui relate les mêmes arguments déjà inscrits sur le registre d'enquête. (mise dans dossier).

### 2- Prise en compte de l'arrêté préfectoral N° 641 du 10 mars 2016 et avantages d'avoir de plus grandes parcelles demandé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Seurre Val de Saône.

L'étude préalable d'aménagement foncier fait état de l'existence de notre puits de captage, dit de la « Male Raie », situé sur la commune de Magny- les- Aubigny. Elle précise d'ailleurs que les périmètres de protections du puits sont inclus dans le périmètre du projet d'aménagement foncier. Ce puits est sujet à des pollutions par produits phytosanitaire et a été

classé comme « prioritaire » dans le SDAGE.

L'étude indique par contre qu'une étude visant à définir un programme de restauration de la qualité de la ressource en eau du puits, à l'échelle de son aire d'alimentation, est en cours et qu' « aucun arrêté préfectoral n'a été signé à ce jour". Nous vous informons que cette étude est terminée et qu'un arrêté préfectoral définit un programme d'action de type "Mesures Agro Environnementales" sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (arrêté préfectoral N°641 du 10 mars 2016). Et qu'une partie importante de l'aire d'alimentation du captage se situe dans le périmètre du projet d'aménagement agricole. Cet arrêté a-t-il été bien pris en compte pour la suite du projet ? Par ailleurs, il s'avère qu'un regroupement de parcelles sur l'aire d'alimentation du captage pourrait être une mesure qui contribuerait à diminuer des quantités de produits phytosanitaires épandues. Et pourrait donc favoriser la restauration et la protection de l'eau du puits. En effet, aujourd'hui, les petites parcelles obligent les exploitants à effectuer des manoeuvres compliqués avec leurs engins agricoles, pendant lesquelles les produits continuent à être épandues inutilement. Des plus grandes parcelles permettraient de réduire ces manoeuvres et donc une diminution des quantités de produits épandues.

Il serait souhaitable que cette problématique soit intégrée dans le projet d'aménagement foncier

agricole et forestier.

Le Commissaire – Enquêteur.

Le Maître d'Ouvrage.

le 19/04/2017

M. Richard ROPITEAU 16 rue de la combe de fain 21370 Velars sur Ouche

Mme Martine PIVARD 11 rue des buis 39 700 Rochefort sur Nenon

> A l'attention de, M. GENEVES Commissaire Enquêteur du projet d'aménagement foncier agricole et forestier 26 rue principale 21170 Aubigny en Plaine

Lettre à joindre au dossier d'enquête

Le 18/04/2017

OBJET : Observations faites en complément du registre par M. Richard ROPITEAU et Mme Martine ROPITEAU épouse PIVARD, propriétaires en indivision des parcelles cadastrées ZC200/ZC56 et ZD 1 sises à AUBIGNY EN PLAINE.

Monsieur le Commissaire,

Pour faire suite à nos entrevues avec vous le 22/03/2017à la salle des fêtes et avec M.ROSIN le lendemain au Conseil Départemental, nous souhaitons que ces deux parcelles restent dans l'état « hors remembrement » et « hors périmètre agricole » car elles s'inscrivent plus dans la zone habitable que dans la zone cultivable du village :

- La parcelle ZC200 fusionnée avec la ZC56 (lieu dit « En la Croix Jean Petit) suite à une acquisition récente doit faire l'objet d'une correction au Plan Cadastral. Désormais elle forme un ensemble cohérent, accessible, en bordure de la route de MAGNY LES AUBIGNY. Située en vis-à-vis du lotissement « les Petits Carreaux », elle bénéficie du même réseau d'adduction d'eau et d'électricité.
- La parcelle ZD1 du lavoir (lieu-dit « Les Meix Denis Sage ») est bordée par le chemin du lavoir et la rue du Closeau qui comprend un accès communal référencé 186 au cadastre. La dernière étude hydrographique en date d'octobre 2016, effectuée par la DDT (Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or) classe cette parcelle en zone non inondable.

Nous portons aussi à la connaissance de la CCAF, que jusqu'en 2013, du vivant de nos parents, et avant que nous héritions de ces parcelles, notre père s'était investi, malgré son grand âge, sur la faisabilité d'un projet de construction, dossier d'ailleurs monté par l'agence « Odile Perrin Immobilier ». A la lecture de ce dossier et concernant notamment les rapports de géomètre et les avis du maire d'AUBIGNY, les conclusions à l'époque étaient plutôt prometteuses .

Ainsi, dans l'éventualité où nos enfants ou nous-mêmes, seraient tentés de réactiver un tel projet, nous serions reconnaissant à la CCAF de laisser ces parcelles hors périmètre agricole et non soumises à remembrement.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Commissaire, nos respectueuses salutations.

M. Richard ROPITEAU et Mme Martine PIVARD

Mirari).

### ANNEXE 5

Observations techniques du Conseil Départemental relatives au procès-verbal de synthèse consécutif à la fin de l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier de la commune d'Aubigny-en-Plaine.

M. GENEVES Michel, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif pour conduire l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier (mode, périmètre, prescriptions), a remis le 19 avril 2017 au service technique en charge de l'aménagement foncier un procès verbal de synthèse à la suite de l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier de la commune d'Aubigny-en-Plaine.

Ce procès-verbal de synthèse récapitule les observations recueillies lors de l'enquête par l'intermédiaire du registre mis en place à la mairie d'Aubigny-en-Plaine, le registre dématérialisé et par les lettres adressées au commissaire enquêteur.

S'agissant des observations portant sur des demandes d'exclusion de parcelles du périmètre projeté, la commission communale d'aménagement foncier est, conformément aux disposition du code rural et de la pêche maritime, l'organe compétent pour examiner et émettre un avis sur ces réclamations. Ces demandes d'exclusion correspondent à l'objet de cette enquête publique.

La plupart des parcelles des différents réclamants ont été identifiées. Pour certaines, il manque la section qui a pu ensuite être identifiée. Un nombre limité d'observations sont imprécises quant à la parcelle objet de la demande. C'est le cas pour la réclamation de Mme GIRAUDON SZCZUKA Joséfa qui évoque un terrain de son compte n° 2460. Or, ce dernier regroupe quatre parcelles à Aubigny-en-Plaine dont trois (ZD 4, 78 et 83) sont dans le périmètre. De la même façon, M. BORLOT Julien fait état de son verger sans qu'aucune identification cadastrale ne soit communiquée. Après recherche, nous en déduisons qu'il s'agit de la parcelle ZB 85 (Aubigny-en-Plaine).

Plusieurs observations portent sur des demandes de réattribution, de maintien à un endroit précis ou de rapprochement de parcelles (Indivision NAUDIN-HEZARD-SAMARIA, FOREY Jean-Paul, PEILLON, FEBRET VOISOT). Ces demandes ne correspondent pas à l'objet de cette enquête et seront traitées lors de la phase opérationnelle (si l'opération est ordonnée) au cours de laquelle les réclamants devront, le cas échéant, renouveler leur demande.

L'observation du syndicat d'alimentation en eau potable sera transmise au bureau d'étude intervenant au cours de cette phase préalable du projet d'aménagement foncier, de façon à ce qu'il puisse étudier les conséquences de l'arrêté préfectoral du 10/03/2016 définissant un programme d'action sur la zone de l'aire d'alimentation de captage. Le bureau d'étude informera la commission de ses conclusions et de l'impact potentiel sur l'aménagement parcellaire.

Le 21 avril 2017